



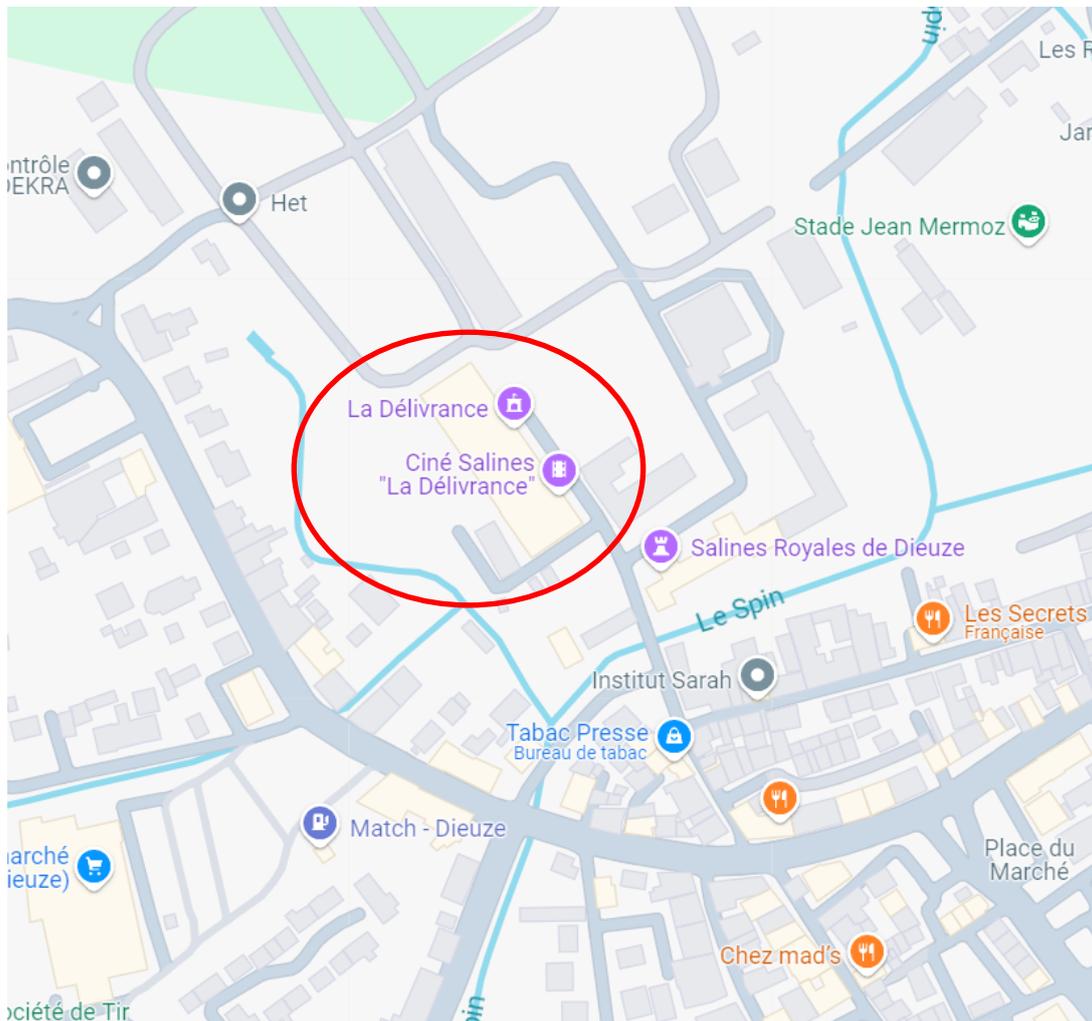
DISTRICT MOSELLAN de FOOTBALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5 OCTOBRE 2024

À DIEUZE

Cahier spécial



Adresse: DIEUZE
La Délivrance
Les Salines Royales
57 260 DIEUZE





SOMMAIRE

4 Ordre du jour

5 Procès verbal de l'AG extraordinaire et élective du 29 juin 2024

1. DÉPARTEMENT ARBITRAGE

1.1. Commission Départementale des Arbitres par Vincent MERULLA, président
La Commission Départementale des Arbitres (CDA), Présidée depuis dix-huit saisons par Vincent Merulla est composée de 10 membres, dont les 4 Présidents des SCA de Moselle, auxquels il faut rajouter 2 membres désignés par le Comité de Direction du DMF, un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage et un représentant de la Commission Technique du DMF.

Important, la présence depuis six saisons d'un représentant de la CDA (Pascal Durand), d'une référente féminine départementale, Sophie LUCH, avec qui nous avons élaboré une feuille de route très attractive pour dynamiser l'arbitrage féminin départemental. Sophie a été l'instigatrice de grandes nouveautés pour l'Arbitrage Féminin Mosellan: rencontres, délégations, et la rencontre avec Geneviève, première arbitre féminine de France à la fin des années 50; et elle compte bien ne pas s'arrêter là!

11 Rapport moral de la saison 2023- 2024 par le secrétaire général

17 Rapports d'activités de la saison 2023-2024

44 Élection des binômes représentant le DMF aux AG de la LGEF

45 Propositions de règlements à modifier

[45 Championnats MOSELLE Seniors](#)

[56 Statut Mosellan des Jeunes](#)

[59 Statut Mosellan de l'Arbitrage](#)

[60 Coupes de MOSELLE Jeunes](#)

[64 Coupes de MOSELLE Seniors](#)

[65 Coupe de MOSELLE des Réserves](#)

[65 Championnats MOSELLE](#)

[Féminins à 8](#)

[70 Coupes de MOSELLE Féminines](#)

75 Finances

75 Budget prévisionnel 2024-2025



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**5 octobre 2024****A La délivrance****Les Salines Royales****57 260 DIEUZE****Déroulement****8h 30** : accueil et vérification des pouvoirs sur présentation des licences**9h 30** : ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire**13h00** : clôture de l'Assemblée Générale**Assemblée générale ORDINAIRE****Ordre du jour**

- | | |
|--|----------------------|
| 1. Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire | > Christophe SOLLNER |
| 2. Allocution de M le maire de DIEUZE | > Jérôme LANG |
| 3. Mot de bienvenue du président du FC DIEUZE | > Laurent MARQUES |
| 4. Allocution du président du District Mosellan de Football | > Christophe SOLLNER |
| 5. Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 29 juin 2024 | > Christophe SOLLNER |
| 6. Remise des distinctions | > Vincent MERULLA |
| 7. Rapport moral du secrétaire général de la saison 2022-2023 | > Henri VIGNERON |
| 8. Élection des binômes représentant le DMF aux AG de la LGEF | > CSOÉ |
| 9. Les finances : | |
| . Examen des comptes financiers de la saison 2023-2024 | > Christian LACOUR |
| . Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023-2024 | > Frédéric TRAPP |
| . Approbation des comptes de l'exercice 2023-2024 | > Christophe SOLLNER |
| . Affectation du résultat financier de l'exercice 2023-2024 | > Christian LACOUR |
| . Budget prévisionnel 2024-2025 | > Christian LACOUR |
| . Les partenariats du DMF | > Manu SALING |
| 10. Modifications de règlements du DMF | > Henri VIGNERON |
| 11. Intervention des personnalités invitées : | |
| . Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif | > Agnès RAFFIN |
| . Représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle | > Armel CHABANE |
| . Président de la Ligue Grand Est de Football | > Albert GEMMRICH |
| . Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, chef des services Départementaux à l'Engagement et aux Sports (SDJES) | > Saïd OULD YAHIA |
| 12. Clôture de l'Assemblée Générale | > Christophe SOLLNER |

Statuts du DMF : rappels**"Article 12 Assemblée Générale****Composition***L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.**Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.**.../...***Nombre de voix***Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.**Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1 voix pour 50 licenciés et/ou par fraction de 50 licenciés.***Représentants des Clubs**

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum trois (3) Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le représentant d'un Club doit obligatoirement être présent ou représenté. A défaut, le club peut être frappé d'une amende dont le montant, qui ne peut être inférieur à 50 euros, est précisé au statut financier. »

NB : en aucun cas un club ne peut donner pouvoir au District Mosellan de Football. Le pouvoir est donné à un club dans les conditions prévues aux Statuts du DMF rappelées ci-dessus.



Assemblée générale électorale du DMF 2024

29 juin 2024

Emax AMNEVILLE

Procès-verbal

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU DMF

Samedi 29 juin 2024

Emax AMNEVILLE

Procès-verbal

CLUBS PRESENTS OU REPRESENTES à l'AG extraordinaire DMF ainsi qu'à l'AG électorale du 29/06/2024

ABRESCHVILLER – ACHEN ETTING SCHMITT – ALGRANGE - ALLIANCE 2008 – ALSTING SPICHEREN – ALTRIPPE FC – AMANVILLERS – AMNEVILLE BEACH - AMNEVILLE CSO- AMNEVILLE FUTSAL – ANCY CORNY JOUY – ANGEVILLERS FC – ANZELING - ARGANCY US – ARS LAQUENEXY – ARRIANCE- ARS SUR MOSELLE – AUDUN - AUMETZ US – AVRICOURT MOUSSEY ES – AY S/MOSELLE AS – BAERENTHAL SR - BAMBIDERSTROFF – BAN ST MARTIN US – BASSE HAM ASC – BECHY – BEHREN ACADEMY- BEHREN FUTSAL- BEHREN US - BENESTROFF US – BERTRANGE TS – BETTBORN HELLE- RING – BISCHWALD JS – BITCHE- BLIESBRUCK AS - BOULAY CA – BOUSBACH- BOUSSE JS – BOUST FC – BOUZONVILLE CO – BROUDERDORFF US- BROUVILLER AS – BUHL US- BURE BOULANGE EF – CAPPEL US – CARLING FC – CATTENOM US – CHATEAU SALIN FC – CHATEL US –CHEMINOT- CLOUANGE AS – COCHEREN ES – COUME FC – COURCELLE CHAUSSY – COURCELLE NIED ES – CREUTZWALD 03 SR – CREUTZWALD UNIT FUT – CUVRY AUGNY ATHL – CUVRY FC – DANNE QUATRE VENTS AS- DANNEBOURG FC – DELME SOLGNE EF – DEVANT LES PONTS FC –DIEBLING- DIFEN- BACH PUTT FC – DIEUZE FC – DISTROFF JS - DOLVING ASC – EBLANGE FC – ELAN KOBHEEN – ELZANGE- ENCHENBERG SF – ENNERY JSO – ETOILE SF 2018– ETZLING- FALCK- FAMECK- FAR FUTSAL ACADEMY- FAREBERSVILLER US- FARSCHVILLER FC – FAULQUEMONT C.ES – FILSTROFF US – FLETRANGE SA – FLEURY FC – FLORANGE US - FOLSCHVIL- LER FC – FONTOY US – FORBACH BRUCH FC – FORBACH CREUTZBERG - FORBACH US – FORT VERRIER- FRANCA- L- TROFF – FREYBOUSE AS – FREYMING FC – FRIBOURG- FROIDCUL- GANDRANGE- GARCHES – GARREBOURG- GOS- SELMING SR – GRAVELLOTTE VERNEVILLE – GROS REDERCHING ES – GROSTENQUIN AS – GRPT JEUNES HBH – GRUNDVILLER AS – GUENANGE- GUENTRANGE US – GUERTING AS – HAGONDANGE FC – HAMBACH FC – HARTZVIL- LER- HAUCONCOURT AS – HAYANGE FC – HELLIMER- HELSTROFF MACKER JS – HENRIDORFF- HETTANGE GDE FC – HILBESHEIM SS – HILSPRICH US – HOCHWALD FC – HOLVING US –HOMBOURG AVENIR- HOMBOURG HT SSEP – HOMMERT FC – HORIZON- HUNDLING US – ILLANGE US – IPPLING SO – JEUNESSE CROIX EST- JEUNESSE LACS – KAL- HAUSEN AS – KERBACH AS – KIRCHNAUMEN- KNUTANGE ACADEMY- KNUTANGE JL- KOENIGSMACKER RS- KOE- NIGSMACKER KEDANGE – KONACKER- LA MAXE - LANGATTE SR – LAUNSTROFF- LEMBERG- L'HOPITAL SC- LE VAL GUEBLANGE AS – LES COTEAUX AS – LESSE CS – LIXING ROUHLING- LIXING VAHL LANING – LOMMERANGE AS – LON- GEVILLE ST AV FC – LORQUIN- LORRY PLAPPEVILLE – LOUDREFING- LUCY FR – LUTTANGE US - MACHEREN ES – MA-

GNY AS – MAGNY FC – MAGNY RS – MAIZIERES ES – MALANCOURT- MALROY AS – MANOM JS – MARANGE ES – MANDEREN- MARIEULLES VEZON FEP – MARLY SC – MARSAL ES – MARSPICH US – MERLEBACH SO- METZ AFT- METZ APM FC – METZ ATHLETIC FOOTBA METZ CO – METZ BOCANDE- METZ ES – METZ ESAP – METZ FC – METZ GAB- METZ PATROTTE- METZ PORTO AS – METZ SCY JEUNESSE – METZ US ACLI – METZERVISSE AG – METZING FC – MIT- TELBRONN O – MONDELANGE FC- MONTBRONN AS – MONTIGNY LES METZ FC – MONTIGNY 92- MONTOIS FC – MONTOY FLANVILLE FC – MORHANGE AS – MORSBACH US – MOSELLE EST- MOULINS LES METZ- MOUTERHOUSE AS – MOYEUVE- NEBING AS – NEUFCHIEF AS – NEUFGRANGE SILTZHEIM- NEUNKIRCH AS – NILVANGE- NOUSSEVILLER US – NOVEANT FC – OETING ASC – OEUTRANGE AS – OMMERAY FR – ORMERSVILLER ES OTTANGE- – OUDRENNE US – PANGE FC – PELTRE AS – PETITE ROSSELLE ES – PHILIPPSBOURG- PIERREVILLERS FC – PLANTIERES UL – PORCELETTE FC – PETIT REDERCHING SIERSTHAL – PUTTELANGE- RACRANGE- RAHLING –RANGUEVAUX- RECH LES SARRALBE AS – RECHICOURT AS- REDANGE US – REDING AS – REMELING ESR- REMERING VILLING - REMILLY JA – RETONFEY NOIS/M FC – RETTEL JS – RICHEMONT ES- RIMLING ERCHING- ROHRBACH BINING FC – ROMBAS UL – ROSSELANGE VITRY ES – ROTH US – ROUHLING US – ROUSSY ZOUFFT ES –RUSSANGE US- SARRALBE FC – SARRALTROFF SR – SARREBOURG EFT- SARREBOURG FC – SARREGUEMINES BEAUSOLEIL FC - SARREGUEMINES FC – SARREINSMING BLIES-E – SCHOENECK- SCHORBACH- SEREMANGE- SOUCHT GOETZ. MEIS.- ST AVOLD EN- ST AVOLD JA- ST AVOLD HUCHET AC – ST AVOLD WENHECK JS – ST JEAN ROHRBACH US – ST JULIEN METZ AS – ST LOUIS 2017 - ST LOUIS US – ST QUIRIN FC – STE BARBE SM AS – SAULNOIS ACAD – SCHAEFERHOF DABO AS- SCHNECKENBUSCH US– SCHWERDORFF AS – SIERCK FUTSAL – SOETRICH AS – STE MARIE AUX CHENES- STIRING WENDEL CS – TALANGE AS – TERVILLE SC – TETING PONTPIERRE – THIONVILLE US L – TREMERY FC – TROIS FONTAINES - TROIS VALLEES – UCKANGE USAG – VALMONT US – VANTOUX LA LYRE – VECKRING FC – VERGAVILLE JF – VERNY LOUVIGNY FC – VEYMERANGE CS – VIBERSVILLER AS – VIC/SEILLE SC – VIGY US-VILLER AS – VOELFLING FC – VOLKRANGE - VOLMERANGE BOULAY – VOLMERANGE MINES CS – VOLSTROFF AS – VOSGES DU NORD 2010 – VOYER US- WALDHOUSE FC - WALD- WEISTROFF US – WALSCHIED LA MONT – WELFERDING AS – WIES WOELF ES – WITTRING CS – WOIPPY ES – WOIPPY FC – WOUSTVILLER US- YUTZ FC – YUTZ CITE- YUTZ US- ZETTING AS – ZORN ACADEMIE

MEMBRES DU CD PRESENTS

ARANDA Julien – BARTHEL Christelle - CASANOVA Dominique – DEHLINGER Benoît - DELLA MEA Roberto – DOUSEN Ali – GAERTNER Patrice – GIULIANI David - GOTTE Michel – GUESMIA Jamel – HOCQUAUX Christian – JANELA Adeline – KETLAS Muhamed - KIHLE Patrice – KLEIN Renée – KOENIG Hervé – LACOUR Christian – LAGRANGE Roger – MALEK Mustapha - MERULLA Vincent – MICHALSKI Edmond - SARTORI Anthony – SOLLNER Christophe - TAESCH Pierre – VIGNERON Henri – WERNET MICHALSKI Aurélie - WIRIG Michel -

MEMBRES COMMISSIONS PRESENTS

ANDRIVON Felix - AUDIA Amandine – BECK Jean – BELLAMOLI Clément – BEN KADDOUI Abdeslam – BERNAUD Philippe - BIANCHI Olivier – BLECHSCHMIDT Pierre- BOUCHER Thierry- BOULKARAA Hakim – CAMPISI Frederic – CAMPISI Laurent – CHEVRIER Julie – COMUNELLO Katia – DESUMER Bernard – DI GIUSEPPE Benjamin -DURAND Pascal – FISCHER François – GACHET Dominique - HAUDRY Philippe – HUMBERT Jean Louis- ILLY Joel – JAGODZINSKI Denis – KRAEMER Jean Claude – KRIEG Patrick – LEONARD Jean-Gabriel - LISIERO Eric – LLUCH Sophie - LOHMANN Lucien – LOPEZ René- MICHEL Robert – MULLER Germain – PORTE Yves – RUBINSTEIN Philippe – SCHNEIDER Pierre – SEIBEL Walter – SONRIER Fabrice- TARALL Ginette – WAGNER Sandrine – WERNET Eric – WICKER Sébastien – WICKER Sébastien -WIRIG Nicole

MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PRESENTS

GALLORO Vincent – JOPPE Lucas – KLAM Kévin – LAURENT Tom- LLUCH Enola – MAURICE Mickael – SALING Emmanuel -

Ouverture de l'Assemblée Générale extraordinaire > Christophe SOLLNER

Conformément à la loi sur le sport et aux statuts du District, le Président Christophe SOLLNER déclare ouverte l'Assemblée Générale extraordinaire du District Mosellan de Football en date du samedi 29 juin 2024 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous à savoir :

« Messieurs les élus,

Monsieur le Président de la LGEF

Mesdames et Messieurs les Présidentes, Présidents et délégués des clubs mosellans,

Messieurs les membres du Comité directeur de la Ligue,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Direction du district.

Madame et Messieurs les Présidents et membres de commissions, le personnel technique et administratif du district,

Très chers invités et amis sportifs, ... »

Le Président remercie les participants de leur présence fidèle ainsi que de l'intérêt porté au District Mosellan de football et à son fonctionnement.

Modification des statuts du DMF > Henri VIGNERON

L'Assemblée Fédérale a décidé d'apporter des modifications aux statuts-types des ligues et des districts. Par obligation, le DMF les fait siennes. Elles sont présentées dans le Cahier spécial de l'Assemblée générale électorale 2024 et applicables dès la saison 2024 – 2025.

Les modifications du Statut du DMF ont été adoptés à l'unanimité dans les termes présentés dans le Cahier spécial AG publié le 12 juin 2024.

[Le Statut du DMF entre en application dès la saison 2024-2025.](#)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DMF

Samedi 29 juin 2024

Emax AMNEVILLE

Procès-verbal

Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire > Christophe SOLLNER

Christophe SOLLNER remercie Monsieur MUNIER, premier magistrat d'Amnéville pour son accueil à l'Emax à l'occasion de l'Assemblée générale et de la soirée des TALENTS du football mosellan.

Allocution de Monsieur le Maire d'AMNEVILLE > Éric MUNIER

Après avoir souhaité la bienvenue dans sa commune aux membres de l'Assemblée générale, le premier magistrat souligne l'importance du soutien apporté par le District Mosellan de Football et ses instances afin d'aider le club local à renaître de ses cendres en soutenant la nouvelle équipe dirigeante du club permettant d'avoir à ce jour un groupe qui permet au club de s'épanouir, d'accueillir et former les jeunes de la commune au football et à la pratique sportive. Il remercie ainsi le DMF sur qui il peut compter.

Amnéville est une ville sportive ; une fan zone sera aménagée devant l'Emax durant les jeux olympiques et para olympiques, la cité accueillera la cinquième étape du prochain tour de France féminin en août, ainsi que la flamme para olympique. D'autres animations sportives comme le marathon des agriculteurs et le championnat militaire de judo vont jaloner l'année.

Un grand plaisir d'accueillir cette journée de football et longue vie au District Mosellan de Football !

Allocution du président du District Mosellan de Football > Christophe SOLLNER

Le Président adresse un remerciement appuyé à Manu SALING, Directeur Général et son équipe pour la préparation et l'animation de l'assemblée générale et remercie les participants de leur présence fidèle ainsi que de l'intérêt porté au District Mosellan et à son fonctionnement.

C'est pour chaque membre du Comité de Direction, un signe de soutien et d'encouragement à poursuivre les efforts et aller toujours plus de l'avant, pour chaque permanent technique et administratif un signe de reconnaissance d'un travail bien fait au service des clubs et de la jeunesse. Certes, la période choisie pour organiser cette assemblée générale est difficile pour les clubs mais indispensable pour l'organisation des instances du football.

Christophe SOLLNER mentionne une pensée particulière pour Dominique PAUL récemment disparu sans oublier les clubs qui ont perdu des proches et demande à l'assemblée un temps d'applaudissement en leur mémoire.

« Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Très chers invités et amis sportifs,

Bienvenue à toutes et à tous,

Conformément à la loi sur le sport et aux statuts du District, le Président Christophe SOLLNER déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire et électorale 2024 du District Mosellan de Football et souhaite la bienvenue à toutes et à tous à savoir les élus territoriaux et :

Monsieur Éric MUNIER maire de la ville d'Amnéville

Monsieur Albert GEMMRICH, président LGEF

Monsieur Joël MULLER, président délégué LGEF

Monsieur Michel SPINDLER-secrétaire Général de la LGEF

Monsieur Yann LEROY Président du District de Meurthe et Moselle

Madame Véronique SCHMITT-Conseillère Régionale représentant le président Franck LEROY

Monsieur Thierry HORY chargé des sports au conseil régional

Monsieur Armel CHABANE, vice-président du Conseil Départemental de la Moselle, délégué aux Sports

Monsieur Jean Paul JADOT, représentant Agnès RAFFIN présidente du CDOS

Monsieur Bernard DESUMER, ex-pdt du District Mosellan-de la Ligue Lorraine-Trésorier et Vice-pdt de la FFF

Monsieur René LOPEZ ex-pdt du District Mosellan-de la Ligue Lorraine et du Grand Est, pdt d'honneur du DMF

Monsieur Richard HAFFNER ancien membre du CD

Monsieur Robert MICHEL ancien membre du CD

Monsieur Alex STAUB ancien trésorier du DMF, président de la commission électorale Mesdames et Messieurs les membres du Comité de direction et de nos commissions ainsi que Emmanuel SALING et le personnel du district, administratif et technique.

Merci au représentant de la presse « Le Républicain Lorrain ».

Le président s'excuse auprès de ceux et celles qu'il aurait pu oublier bien involontairement de citer, qu'ils veuillent bien lui pardonner.

Cette assemblée générale est programmée avant l'assemblée générale ordinaire qui se déroulera le 5 octobre prochain à Dieuze. Christophe SOLLNER remercie chaleureusement tous ceux qui l'accompagnent dans sa mission depuis 2011 ; élus, membres de commissions, personnels administratifs et techniques, managés par Manu SALING succédant à Gérard NAUDIN. 325 clubs, plus de 48000 licenciés, le district mosellan se situe parmi les districts les plus reconnus en France, un district au service des clubs et licenciés.

Le président décerne des remerciements particuliers à tous les partenaires privés et territoriaux et adresse ses félicitations les plus sincères aux différents bénévoles récipiendaires de diverses médailles.

Cette mandature et notamment cette dernière année est jalonnée d'évènements importants.

Sur le plan sportif, l'US THIONVILLE LUSITANOS accède au championnat fédéral N2 tandis que SARREGUEMINES prend l'ascenseur vers la N3 au terme des barrages disputés. Sur le plan régional, HAGONDANGE et UCKANGE accèdent en R1, BEHREN chutant pour la montée en championnat futsal national au terme des barrages avec le représentant des Hauts de France.

La prochaine saison sera l'occasion d'un nouvel enjeu avec la modification de la pyramide des championnats de jeunes et la mise en place de la catégorie U17. Les groupes de championnats seront plus conformes aux attentes des clubs dans les championnats départementaux et féminins.

2024 sera également l'installation du siège du DMF dès début septembre dans la nouvelle tribune sud du stade St Symphorien avec cette ambition de mise à disposition de salles de réunions à destination des besoins des clubs.

Toutefois, n'oublions pas le relativisme et la lucidité autour des terrains ;

LE JEU AVANT L'ENJEU !

Allez la France, allez le FC METZ, vive la Moselle et le DMF ! »

Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 2 mars 2024 > Christophe SOLLNER

Le PV de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 2 mars 2024 ne faisant l'objet d'aucune question ou commentaire est adopté à l'unanimité.

Bilan de la mandature > Christophe SOLLNER

Un bilan de la mandature est présenté sous forme de vidéo préparé par l'équipe des apprenants du DMF, mettant en exergue les éléments suivants :

Accompagnement du développement du football mosellan

Soutien et accompagnement des clubs

Le foot pour tous

Le développement des pratiques nouvelles et du foot loisirs

Encouragement de la mixité

Club Moselle des femmes impliquées et engagées

Le meilleur du foot mosellan ; coupes

Le partage des valeurs

Les lauriers du fair-play, le trophée arbitres / éducateurs

Une actualité sans cesse renouvelée

Le renforcement du potentiel de formation, les centres de perfectionnement technique

La remise des maillots aux établissements spécialisés

L'apprentissage par le foot à l'école

La tête dans les étoiles avec les rencontres internationales

La mandature ; le fruit d'un travail collectif !

Election des membres du Comité de Direction pour la mandature 2024 – 2028 > Alex STAUB

Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, Alex STAUB rappelle en préambule les démarches électives et ce, pour la dernière fois en ce qui le concerne.

Le 6 juin s'est réunie la commission électorale du DMF qui a validé l'ensemble des candidatures pour la prochaine mandature

Le scrutin s'effectue par vote secret dépouillé à l'issue du vote

329 clubs

203 clubs présents soit 61,70% représentant 704 voix (73,13% des voix)

Résultat du scrutin :

Sont élus représentant des clubs :

Julien ARANDA, Roberto DELLA MÉA, Patrice GAERTNER, Jamel GUESMIA, Aurélie WERNET-MICHALSKI pour le secteur HOUILLER,

Christelle BARTHEL, Olivier HURAUULT, Christian LACOUR, Christophe SOLLNER, Pierre TAESCH pour le secteur de METZ

Benoît DEHLINGER, Ali DOUSEN, Michel GOTTE, Patrice KIHLE, Hervé KOENIG, Michel WIRIG pour le secteur MONTAGNE

David GIULIANI, Adeline JANELA, Renée KLEIN, Roger LAGRANGE, Anthony SARTORI, Henri VIGNERON pour le secteur SIDÉRURGIE

Sont élus représentants des familles :

Christian HOCQUAUX, représentant des arbitres, Mohamed KETLAS, représentant des éducateurs, Mustapha MALEK, représentant du football diversifié, Dominique CASANOVA, représentant des licenciées féminines, Bertrand RISSER, médecin licencié, Cyril SERREDSZUM, représentant des sportifs de haut niveau, Nicolas GRANDIDIER, représentant des jeunes, Alain COLOMBO, représentants des dirigeants du football professionnel.

Modifications des règlements du DMF > Henri VIGNERON

Henri VIGNERON, secrétaire général du DMF, présente les modifications des règlements généraux du DMF parus dans le Cahier spécial de l'Assemblée générale électorale 2024 :

Modification du Statut Mosellan de l'Arbitrage

Coupees de Moselle féminines (nouveau règlement)

Modification du règlement des Championnats Futsal Moselle jeunes et ajout d'une annexe

Modification du règlement des Championnats Moselle jeunes

Le Statut Mosellan de l'Arbitrage

[Les modifications au Statut Mosellan de l'Arbitrage ont été adoptés à l'unanimité dans les termes présentés dans le Cahier spécial AG publié le 12 juin 2024.](#)

Le Statut Mosellan de l'ARBITRAGE entre en application dès la saison 2024-2025.

Coupees de MOSELLE Féminines

Le nouveau règlement appelé « Coupees de MOSELLE féminines » a été adopté [à l'unanimité](#) dans les termes présentés dans le Cahier spécial AG publié le 12 juin 2024.

Le règlement des « Coupees de MOSELLE Féminines » entre en application dès la saison 2024-2025.

Règlement des Championnats Futsal MOSELLE Jeunes

Les modifications du règlement Championnats Futsal MOSELLE Jeunes ainsi que son annexe ont été adoptés dans les termes présentés dans le Cahier spécial AG publié le 12 juin 2024.

Le règlement des Championnats Futsal MOSELLE Jeunes entre en application dès la saison 2024-2025.

Règlement des Championnats MOSELLE Jeunes

Les modifications du règlement Championnats MOSELLE Jeunes ainsi que celles de son annexe ont été adoptés à l'unanimité dans les termes présentés dans le Cahier spécial AG publié le 12 juin 2024.

Le règlement des Championnats MOSELLE Jeunes entre en application dès la saison 2024-2025.

Remise de distinctions > Vincent MERULLA

En préambule, Christophe SOLLNER tient à féliciter vivement, avec beaucoup d'amitié et de reconnaissance les bénévoles que le Comité de direction du District va récompenser à l'occasion de leurs longues années au service du football Mosellan.

Certes, il est impossible de remettre tout le contingent de médailles lors de de cette Assemblée Générale !

Les distinctions sont remises par Albert GEMMRICH, Bernard DÉSUMER, Christophe SOLLNER, René LOPEZ à Messieurs Alex STAUB (plaquette FFF), [Christian LACOUR \(médaille de bronze Jeunesse et sports, argent FFF\)](#), Nicole WIRIG (médaille d'argent FFF).

Félicitations particulières à nos amis.

En conclusion, René LOPEZ, président de la Commission régionale du bénévolat et des distinctions, demande une attention particulière à celles et ceux qui œuvrent dans les clubs afin que les instances de ces derniers n'hésitent pas à demander des distinctions méritées.

Election du Président du DMF pour la mandature 2024 – 2028 > Alex STAUB

Les élus du Comité de Direction se retirent afin de choisir un candidat à proposer à l'AG pour la présidence du DMF.

Roger LAGRANGE, doyen des élus, communique à l'Assemblée générale la proposition du nouveau CD : Christophe

SOLLNER proposé à l'unanimité.

Un vote à bulletin secret est organisé conformément aux règlements électoraux.

Résultat du vote :

Christophe SOLLNER a obtenu 575 voix, soit 99,8 % des voix exprimées.

Christophe SOLLNER est réélu président du DMF pour la nouvelle mandature. Il remercie l'Assemblée générale du DMF pour sa confiance. « Une nouvelle mission débute ! »

Intervention des personnalités invitées

Représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif > Jean-Paul JADOT

En préambule, Monsieur Jean-Paul JADOT excuse Madame Ages RAFFIN, Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle, retenue par d'autres obligations.

Il insiste sur le bénévolat sans lequel le sport ne pourrait exister et fonctionner, mettant également en exergue la nécessité de formation pour laquelle le DMF participe activement.

A l'occasion du passage de la flamme, le CDOS mettra en place la caravane du sport dans treize communes jusqu'au 10 août prochain.

Réitérant ses remerciements pour l'invitation, Jean Claude JADOT souhaite à toutes et à tous une bonne assemblée générale.

Représentant du Président du Conseil régional > Thierry HORY

Président de la commission régionale des sports exprime sa satisfaction d'être présent parmi des mosellans engagés qui s'investissent pour développer le football mosellan et souligne le fait que la Région observe la Moselle avec attention, élément stabilisant de la région du Grand Est.

La Région souhaite accompagner le monde sportif sur un domaine important à savoir la formation des éducateurs sans laquelle le sport ne peut avancer. L'installation proche du DMF dans sa « nouvelle maison » au stade Symphorien correspond à un fort investissement de la part de la Région qui va poursuivre son aide et souhaite une longue vie à la Ligue du Grand Est et au District Mosellan !

Représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle > Armel CHABANE

En préambule, Monsieur Armel CHABANE remercie le Comité de direction du DMF pour l'invitation à l'Assemblée générale et excuse monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, retenu par d'autres obligations.

En qualité de vice – président en charge des sports et de la vie associative, Monsieur CHABANE met en exergue l'attractivité touristique et sportive de la cité d'Amnéville, ses nombreuses activités en lien avec les événements olympiques et para-olympiques mais également l'accueil d'une étape du tour de France féminin le 15 août et le passage de la flamme para-olympique le 25 du même mois.

Armel CHABANE remercie le DMF pour son dynamisme et volontarisme clairement soutenus par le département de la Moselle dont la volonté réside dans l'accompagnement des bénévoles des clubs, liens sociaux du sport.

Merci au DMF, bonne assemblée générale. Vive le sport, le foot et la Moselle !

Président de la Ligue Grand Est de Football > Albert GEMMRICH

A ce moment tardif de la saison où chacun aspire au besoin de couper un peu avec le rythme effréné des derniers mois afin de savourer un temps de repos mérité et profiter notamment de l'Euro en soutenant nos Bleus, Albert GEMMRICH souligne l'importance de cette élection du Président et de son équipe et s'adresse directement au président mosellan, aux élus mosellans, aux membres de commissions et aux salariés pour les féliciter du travail accompli, saluant ce que tout observateur peut constater à savoir un vrai dynamisme sportif en Moselle, porté par les dirigeants, acteurs et bénévoles et traduit par les parcours à différents niveaux ; l'accession de Thionville Lusitanos en N2, l'accession en U17 nationaux et la cinquième place des U13 à Capbreton, l'accession de Sarreguemines en N3, la venue des équipes de France masculine et féminine pour deux moments de fête à St Symphorien. Le président de la LGEF accentue ses remerciements pour l'engagement du DMF et ses instances sur le dossier territorial qui a focalisé l'attention durant de trop longs mois, la position affirmée du président du DMF dans ce dossier et la position des clubs mosellans de permettre à la Ligue de demeurer en l'état.

C'est bien ce mélange culturel et sportif qui fait notre force en espérant que ce sujet, ces débats soient définitivement clos, car d'autres pointent avec une période d'incertitudes dans laquelle nous allons entrer. La question financière de notre pays entraînera certainement des répercussions sur les budgets des collectivités territoriales et donc par effet domino sur le subventionnement du sport amateur. Notre expression, c'est notre devoir !

A l'instar des autres ligues, une séquence électorale a également débuté dans celle du Grand Est. Après la Meuse, la Haute Marne, l'Aube, les Vosges, c'est au tour de la Moselle d'élire son président pour un nouveau mandat de quatre ans. Puis, avant les élections fédérales en décembre, il faudra s'exprimer en novembre sur l'avenir de la Ligue du Grand Est nécessitant une solidarité territoriale et une ligne de conduite claire qui permettront de passer des caps, un vrai sens de navigation quelle que soit la ou les équipes sur la ligne de départ.

Albert GEMMRICH termine son intervention en réitérant ses remerciements pour l'engagement du district mosellan en son nom personnel ainsi qu'au nom de ses collègues du comité directeur de la Ligue, de ses salariés qui font vivre le football au quotidien au sein de la LGEF. Il souhaite à chacun un bel été reposant riche en ressourcement et vive le district mosellan !

Clôture de l'AG électorale 2024

Christophe clôt l'AG électorale 2024 et invite tous les participants au moment de convivialité préparé.

Pierre TAESCH, secrétaire général-adjoint, secrétaire de séance
Henri VIGNERON, secrétaire général du DMF



>>> <<<

Rapport moral de la saison 2023-2024 par le secrétaire général du DMF

Exercice contraint pour le secrétaire général à l'occasion d'un rendez-vous régulier, celui d'une assemblée générale : la rédaction du rapport moral. Il permet un tour d'horizon global des activités du DMF de la saison écoulée. A replacer dans le contexte plus général du football mais aussi dans celui du monde où nous vivons.

Un nouveau siège

S'inscrivant toujours dans une démarche de progrès, le Comité de Direction a souhaité offrir à son personnel administratif et technique ainsi qu'aux dirigeants des clubs mosellans un nouveau siège, plus fonctionnel, mieux adapté aux outils de bureau actuels, plus confortable. La décision de l'achat d'un local sis entre la Tribune Sud et la Tribune Ouest du stade Saint Symphorien ainsi que la vente du siège administratif de la rue du général Metman sont décidées lors d'une AG extraordinaire du 2 mars 2029... à Saint Symphorien.

Dans un stade ouvert tous les jours de l'année afin d'organiser des événements divers et variés où travaillent 150 personnes présentes à temps complet, le District Mosellan de Football va désormais bénéficier d'un endroit central et logique pour l'installation de son siège. Siège opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2024.

La Moselle a du talent.

Le football mosellan regorge de talents. Ils sont dans les clubs. Ils sont dans les instances. Il tient à cœur au Comité de Direction du DMF de les valoriser. Aussi a-t-il organisé pour la troisième fois sa manifestation appelée « Les TALENTS du football mosellan » qui permet de les mettre en exergue et les récompenser.

Les figures de proue sur les thématiques mixité du football, arbitrage, projets éducatifs et citoyens, convivialité, école de football, football à l'école, éducateurs, dirigeants bénévoles, bénévoles, espoirs du Football... ont été honoré à l'EMAX d'Amnéville le 29 juin 2024 devant un parterre de quelque 200 acteurs invités.

Ont jalonné la saison 2023-2024 d'autres manifestations organisées par la commission « Communication et Événements » autant d'occasions de récompenser les talents des clubs, des équipes et des bénévoles :

Les TROPHEES Arbitres-Educateurs, 9^e édition au Seven Casino à AMNÉVILLE

La remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes avec le partenariat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les locaux de la banque à Metz.

Les LAURIERS du Fair-play (Challenge du Carton Bleu et Challenge de la Sportivité) au Crédit Agricole à l'auditorium de la banque à Metz.

Les tirages au sort des coupes de Moselle :

Coupes de Moselle Jeunes au Galaxy à AMNÉVILLE

Coupes de Moselle Seniors, ½ finales de la Coupe de Moselle Loisir-vétérans et du Trophée Champion de Moselle au Snow World à AMNÉVILLE

Coupes de Moselle féminines au Zoo d'AMNÉVILLE

Sans les bénévoles ...

Se sentir utile et donner à autrui, sans contrepartie financière, est le moteur des bénévoles. Femmes (12%) et hommes, sont encore nombreux (5 000 licenciés) en Moselle, à se mettre au service des clubs de notre sport, au profit de ses pratiquants, des valeurs de la société.

Les difficultés liées aux différentes crises de notre société instillées dans le football complexifient leur tâche. Cependant, ils font face avec courage, parfois avec calme, de plus en plus fréquemment avec une anxiété doublée d'une aigreur compréhensible mais, force de caractère bien ancrée, toujours avec une capacité résilience et d'adaptation rare.

Le DMF a le souci de valoriser les bénévoles, de reconnaître leurs mérites avec les moyens qui sont les siens. En témoigne le travail de la « Commission Mosellane du Bénévolat » Il a pu, heureusement, récompenser les bénévoles lors de ses opérations pérennes : « Ensemble pour la Moselle », remise des « Talents mosellans du football » participation à la « Journée nationale des bénévoles », visite du « Centre Nationale de Clairefontaine » Les remises de médailles (DMF, LGEF et FFF) gardent tout leur intérêt symbolique.

Le travail essentiel des quelque 450 dirigeants des instances assurant le parfait fonctionnement de la mécanique DMF a été renouvelé comme chaque saison.

Plus que jamais, le DMF souhaite accueillir en son sein, de nouveaux dirigeants bénévoles, plus de jeunes, plus de femmes, mieux représentatif de la sociologie du football tout en conservant ses forces vives expérimentées dont la mission est de transmettre savoir-faire et valeurs. Le dynamisme de son organisation est à ce prix !

Que vive au sein du monde du football le bénévolat et ses valeurs !

Écouter et aider les dirigeants des clubs

Proche des clubs mosellans, les instances dirigeantes ont, une nouvelle fois, eu le souci de mieux informer, d'écouter attentivement et d'échanger cordialement avec leurs dirigeants bénévoles notamment au cours des « Réunions de SEPTEMBRE 2023 » à METZERVISE, JA ST AVOLD, SARREBOURG, VIGY et WELFERDING, des « RENCONTRES du Président » en janvier et février à BASSE-HAM, CARLING, COURCELLES/NIED, REDING et SARRALBE.

Créée voilà maintenant deux saisons, la commission « Aides aux clubs » à la dénomination explicite va vers son rythme de croisière. Informer et assister les clubs restent les deux principales missions qui lui sont assignées. Informer sur tout le panel des aides institutionnelles : État, Région Grand Est, Département de la Moselle, FFF, ANS ... Assister concrètement les dirigeants bénévoles des clubs dans leurs démarches de demande diverses.

Dirigeants des clubs mosellans « You'll Never Walk Alone !!! »

Évolution des pratiques

Même si le nombre de licenciés (48150) fin avril 2024 bat un record vieux de 16 saisons, les

motivations des acteurs ont très nettement évoluées depuis le Covid et particulièrement en seniors. Le sacro-saint match du dimanche après-midi n'a plus les faveurs d'un nombre croissant de licenciés de la catégorie. On priorise la vie de famille, la vie de couple, on s'adonne à d'autres activités. L'esprit club, la fidélité aux dirigeants des clubs passent au second plan : dans nombre de cas on consomme du football. Hélas !

Le football éducatif supplante maintenant le football des seniors, il n'y a pas si longtemps encore vitrine du football amateur.

La vocation et les missions du football animation devenu football éducatif ? Éveiller et initier au football tout en transmettant « savoir-faire » et surtout « savoir-être »

La pratique des enfants se porte bien. En attestent l'augmentation du nombre des licenciés, la stabilité du nombre d'équipes. Néanmoins le manque d'assistants de secteur est un mal récurrent qui pénalise l'organisation de rassemblements et de plateaux de qualité. Heureusement dirigeants et éducateurs des clubs sont capables de suppléer cette carence. D'autre part, l'esprit du football éducatif voulu par la FFF n'est quelquefois pas respecté. Les thuriféraires du football de compétition à tout crin, fort heureusement peu nombreux, n'abdiquent pas et sévissent aux dépens des enfants qui leur sont confiés. Les garde-fous édictés de la DTN méritent une surveillance accrue.

Dans les championnats MOSELLE U15, U18 et les nouvelles catégories U14 et U16 étaient engagées près de 250 équipes. La création de ces deux nouvelles catégories permet les montées générationnelles à l'instar de ce fait la LGEF. Pour la saison 2024-2025, le Comité de Direction a décidé de l'adjonction de la catégorie U17 aux Championnats MOSELLE Jeunes.

Le nombre d'équipes a suivi une courbe ascendante bienvenue. L'offre de pratique du DMF reste cependant insuffisante pour une pratique régulière et une fidélisation plus exclusive au football. L'appétence inconstante des préadolescents et adolescents pour notre discipline persiste. Elle n'est ni nouvelle ni spécifique à la Moselle ni à notre sport. Sont principalement en cause : la mauvaise ambiance dans l'équipe, des relations difficiles avec l'éducateur, le fait de n'avoir pas suffisamment de temps de jeu, les attitudes autour de la main courante. Arguments à charge certes faciles. Mais bien réels auxquels on peut ajouter la crise de l'adolescence, la jouissance de l'instant présent, le football objet de plaisir passager...

Si l'on en juge par le nombre de licenciées, le football féminin est en progression constante. Le nombre de licenciées a été multiplié par cinq en vingt ans. La progression au niveau du DMF est de plus de 4% par rapport à la saison précédente. Elles sont maintenant plus de 4 000 à vouloir pratiquer en Moselle. Les sceptiques du développement du football au féminin appartiennent dorénavant à un monde du passé.

Bien des difficultés se font pourtant jour : longs déplacements, demande de clubs limitrophes à rejoindre un district voisin ou à venir vers nous, pratiques à effectifs réduits, versalité des pratiquantes ... Notre organisation des pratiques et des compétitions féminines est à repenser, à peaufiner dans l'intérêt des clubs afin que le football féminin puisse encore gagner du terrain, confirmer le potentiel qui est le sien.

Épilogue de la saison 2023-2024 : les lauréats

Champion de Moselle seniors : Athlétic AUGNY

Vainqueur de la Coupe de Moselle : SEPP HOMBURG HAUT 2

Vainqueur de la Coupe de Moselle des Réserves : USAG UCKANGE 3

Vainqueur de la Coupe de Moselle U18 : TSI BERTRANGE

Vainqueur de la Coupe de MOSELLE U16 : UL PLANTIÈRES

Vainqueur de la Coupe de Moselle U15 : CHATEAU SALINS-MORHANGE

Vainqueur de la Coupe de Moselle U14 : CA BOULAY

Vainqueur du FESTIVAL U13 : US THIONVILLE LUSITANOS

Vainqueur du FESTIVAL U13 des Réserves : USAG UCKANGE 2

Vainqueur de la Coupe de Moselle féminine : RS MAGNY

Vainqueur de la Coupe de Moselle féminine U15F : ALLIANCE 2008

Vainqueur de la Coupe de Moselle féminine séniors à 8 : PETIT REDERCHING

Vainqueur de la Coupe de Moselle féminine U18F à 8 : AS GROTENQUIN GROSTENQUIN

Vainqueur de la Coupe de Moselle féminine U15F à 8 : AS MONTIGNY-LES-METZ

Félicitations aux lauréats !

Que soient remerciés les clubs d'accueil de toutes les finales : AS BASSE-HAM, USAG UCK-ANGE, US GUENTRANGE, SR CREUTZWALD, CA BOULAY.

P.R.E.T.S

P.R.E.T.S (Plaisir-Respect-Engagement-Tolérance-Solidarité) C'est sous cet acronyme que sont résumées les valeurs que la FFF entend faire vivre sur et hors des terrains. Le District Mosellan de Football, lui, désire les promouvoir sous la bannière de sa devise « Le jeu avant l'enjeu ! »

Sur les terrains aucune évolution notable dans l'état d'esprit et les comportements n'est relevée lors des rencontres de la saison par l'Observatoire des comportements.

L'arsenal des mesures préventives, éducatives, de valorisation, répressives et de communication mis progressivement en place par les instances produit toujours des effets positifs appréciables. Bien évidemment leurs résultats restent cependant encore insuffisants pour éradiquer toutes les violences. Mais ceci est-il un objectif atteignable quand la violence est devenue, en bien des endroits, un moyen trop habituel pour régler le moindre différent ?

Malgré tout, les instances du DMF s'appliquent à maintenir le cap avec abnégation, sans tolérance, avec psychologie et autorité. Avec l'investissement des dirigeants, des éducateurs, des arbitres, des joueurs, des supporters, nous remettons l'ouvrage, jour après jour, une fois encore, vingt fois sur le métier pour que vivent les valeurs de la vie en société. Des valeurs morales et humaines que le football véhicule et qu'il revient à chaque licencié de défendre et de partager.

Respect de l'arbitre.

Malgré la bonne volonté de nombre d'arbitres n'hésitant pas à doubler sur le même week-end mais aussi grâce à la forte détermination des secrétaires de désignations, certains matchs sont encore arbitrés par des dirigeants bénévoles. Un plus : ces derniers peuvent bénéficier d'une formation et d'un recyclage pour être plus compétents.

Les arbitres. Ils étaient 684 en fin de saison. Malgré une hausse sensible, leur nombre reste encore insuffisant et pose un réel problème aux clubs et aux instances.

Le soutien du Comité de Direction à la Commission Départemental des Arbitres est indéfectible. Il permet une amélioration qualitative de l'arbitrage : tous les week-ends, les jeunes arbitres, les nouveaux arbitres sont observés, conseillés par les dirigeants de l'arbitrage, personnes dévouées, expérimentées. La formation initiale (FIA) assurée par l'IR2F (Institut Régional de Formation du Football) est également source de compétence supérieure.

Les arbitres garants de la loi, de la règle, les représentants de l'institution ont fort à faire sur les terrains pour garder sérénité et assumer leur responsabilité : ils sont trop souvent harcelés par des gens, joueurs, dirigeants, spectateurs méconnaissant la réglementation, oublieux des valeurs du football.

Cibles d'incivilités, quelquefois victimes de violences inadmissibles, les arbitres peuvent compter sur le soutien résolu du Comité de Direction du DMF qui agit en symbiose avec toutes les parties prenantes pour que « Respecter l'arbitre, c'est respecter le football » s'ancre et vive dans les esprits.

Finances

Les finances du DMF sont relativement saines : le compte de résultat laisse apparaître un déficit avoisinant les 20 000€ au 30 juin 2024.

La situation financière du DMF reste cependant maîtrisée à en croire le rapport de la société de contrôle des comptes. Naturellement, par réflexe de précaution, la vigilance est toujours à

l'ordre du jour. La rigueur de la maîtrise des dépenses sera encore une mission assignée à tous les acteurs responsables au cours de la saison 2024-2025 d'autant que l'installation du nouveau siège à Saint Symphorien engendrera des dépenses exceptionnelles nonobstant la somme de 85 000€ à ponctionner sur les fonds propres du DMF pour son achat.

Les acteurs économiques et institutionnels, fidèles « co-équipiers » du DMF continuent à apporter, via partenariat et mécénat, leur soutien sans restriction au football mosellan. La fidélité lie partenaires et DMF. De nouveaux partenaires nous rejoignent. Ils trouvent intérêt à profiter de l'aura du football mosellan et du professionnalisme apporté par le DMF à son développement. On ne peut que s'en réjouir ! Que tous soient donc ardemment remerciés.

L'apport vital de nos fidèles partenaires au budget nous permet de faire face, pour une part, aux charges inhérentes à nos actions ainsi qu'à l'apport de dotations aux clubs mosellans.

Dans le cadre de l'opération « Ensemble pour la Moselle » au stade St Symphorien lors de la rencontre METZ-NICE, le 7 octobre 2023, l'opération « Bons d'achats » réitérée montre aussi que le DMF a une volonté forte et continue d'aider les clubs tout en ne thésaurisant pas à tout prix. D'autres dotations, sous diverses formes, complètent substantiellement cet apport à l'allègement de la charge financière des clubs. La valeur des dotations du DMF aux clubs a été supérieure à la contribution réclamée aux clubs. Une fois de plus.

Forces et faiblesses

Tout est-il parfait dans le meilleur des mondes ? Non évidemment.

Même si certains d'entre ont bénéficié opportunément d'un équipement « Foot5 », les clubs du secteur rural ne bénéficient pas du même développement des infrastructures et équipements que les clubs sis dans les zones économiquement plus prospères. C'est un handicap parfois mal vécu par les dirigeants des clubs passionnés et très investis.

Le football au féminin et la féminisation du football. Point faible ou point fort ? Les deux : encore cette saison la dynamique de l'évolution du nombre licenciées est très positive, la mixité en revanche recèle encore un beau potentiel sur lequel il s'agit de s'attacher. La Commission Féminisation a été créée en ce sens.

Les troubles engendrés par les problématiques de société dans certains quartiers bien identifiés posent assez régulièrement problème. Les DMF tente de les canaliser tant bien que mal, d'aider leurs dirigeants démunis mais bien méritants.

Le manque d'encadrants dans les clubs ne permet pas toujours de bien faire face à l'afflux de nouveaux licenciés. Surtout chez les jeunes. C'est préjudiciable.

Le DMF est riche du maillage du territoire par 330 clubs qui offrent la pratique du football sous forme de compétition mais aussi ou dans une configuration éducative ou de loisir.

Le DMF est très proche des clubs mosellans : ses membres rencontrent, écoutent, échange avec leurs responsables. C'est une force.

Le DMF est un district dont le dynamisme est connu du monde du football, reconnu par la communauté sportive, par les sphères politiques, par les institutions ...

Remerciements

Nous souhaitons ici remercier tous les acteurs, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, supporters, partenaires, médias... qui ont contribué, chacun pour leur part, à la bonne marche du football en Moselle cette saison 2023-2024.

Nous voulons dire aussi un grand merci à tous les membres bénévoles des commissions et à ceux du Comité de Direction ainsi qu'à la totalité du personnel permanent, administratif et technique, des « alternants » et des « Service Civiques » du District Mosellan de Football. La compétence et l'investissement de chacun d'eux, leur contribution aux bonnes relations avec les dirigeants des clubs a contribué à la bonne marche du football mosellan. Ils méritent la gratitude de tous.

A tous les bénévoles qui ont connu l'honneur d'une promotion ou d'une distinction au cours de la saison passée de la part du District, de la Ligue, de la Fédération, des instances sportives

ou des pouvoirs publics, nous souhaitons adresser, renouveler nos remerciements et nos félicitations.

Tous ceux qui partagent la passion du football, tous ceux qui contribuent à la bonne marche du football mosellan peuvent se dire, sans orgueil démesuré : « Fiers d'avoir fait face, fiers du devoir accompli ! ».

Enfin, une pensée émue va à tous les serveurs du football mosellan qui nous ont quittés cette saison, qu'ils aient œuvré en club ou dans les instances du DMF.

Une pensée toute particulière va à nos deux amis Dominique PAUL, trésorier général du DMF et vice-président du secteur HOUILLER ainsi qu'à Philippe VOGÉIN, président de la Commission des Éducateurs et président de la cellule de pilotage des Labels FFF. Tous deux, d'éminents bénévoles, sont partis trop brutalement en pleine activité au service du DMF.

A tous, nous devons reconnaissance pour leur engagement, leur dévouement, leur capacité à transmettre nos valeurs et le soutien moral que peut nous procurer leur exemple.

Voilà une vue, celle du secrétaire général, de l'état du football en Moselle à l'issue de la saison 2023-2024.

Place est laissée à présent aux commissions des différents départements des instances dirigeantes du DMF au travers du rapport d'activités de chacune d'elles, édifiant quant à la qualité et la somme de travail qu'elles ont fourni. (page 17)



RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA SAISON 2023-2024
Synthèse par Henri VIGNERON, secrétaire général

Nombre de responsables (présidents et secrétaires) des commissions du DMF ont communiqué les rapports des activités de leur commission témoignant ainsi de leur sérieux et du sens des responsabilités qui est le leur. Qu'ils soient ici remerciés !

1. DÉPARTEMENT ARBITRAGE

Commission Départementale des Arbitres par Vincent MERULLA, président

La Commission Départementale des Arbitres (CDA), Présidée depuis dix-huit saisons par Vincent Merulla est composée de 10 membres, dont les 4 Présidents des SCA de Moselle, auxquels il faut rajouter 2 membres désignés par le Comité de Direction du DMF, un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage et un représentant de la Commission Technique du DMF.

Important, la présence depuis six saisons d'un représentant de la CDPA (Pascal Durand), d'une référente féminine départementale, Sophie Lluch, avec qui nous avons élaboré une feuille de route très attractive pour dynamiser l'arbitrage féminin départemental. Sophie a été l'instigatrice de grandes nouveautés pour l'Arbitrage Féminin Mosellan : rencontres, délégations, et la rencontre avec Geneviève, première arbitre féminine de France à la fin des années 50 ; et elle compte bien ne pas s'arrêter là !

A noter qu'à l'issue de la saison 2023/2024, un mouvement important a eu lieu au sein de la SCA de Hayange, puisque Jean Besançon, après moult saisons de Présidence, nous a quitté – Paix à son Ame. La Présidence a donc été confiée à Félix Andrivon, et la responsabilité Technique à Maurice Sammartano. Un équilibre est ressenti auprès des Secrétaires de SCA et du Bureau de la CDA, éléments essentiels de la pyramide. Dans toutes les SCA, grande stabilité encore cette saison, malgré quelques départs tous remplacés en nombre et nous espérons en qualité, permettant ainsi la continuité d'un travail de valeur à la base. A noter l'entrée en masse d'arbitres en activité. Ils assureront bientôt des responsabilités au sein des instances de l'arbitrage, à notre grand soulagement ...

La CDA est aidée dans sa tâche par un collège de 11 observateurs ainsi que par 62 membres de SCA qui assurent avec beaucoup de compétence et de sérieux toutes les missions qui leur sont confiées par le Comité de Direction du DMF ; à savoir : la direction, l'organisation, l'amélioration et le perfectionnement de l'arbitrage sur tout le territoire de notre Département

Un léger frémissement à la hausse des effectifs est constaté en fin de saison dernière : 684. Ce qui reste toutefois insuffisant pour couvrir l'ensemble des rencontres sur notre Département.

Depuis trois saisons, le renouvellement frise les 82-83%, ce qui est somme toute très bien. Les efforts devront se porter sur la fidélisation des arbitres, et aussi et surtout au recrutement au sein même des clubs. Les nombreuses relances vers les clubs ont permis une augmentation du nombre de candidatures aux FIA. Malheureusement, le recrutement interne est quelques fois négligé avec des candidatures-fantômes, et surtout une analyse incomplète des qualités de base d'un arbitre. De plus, les clubs ont présenté des arbitres-joueurs en très grande quantité, par définition peu disponibles, voire peu concernés, mais aussi de très très jeunes candidats de 13 et 14 ans ; certes, le Statut le prévoit, mais leur gestion est très difficile. A l'aube de cette nouvelle saison, tous ces paramètres ont été pris en compte par les clubs, et une meilleure recherche semble désormais être d'actualité.

Une forte amélioration est toutefois souhaitée avec « l'embauche » d'un alternant, Lucas Joppe, arbitre Régional en activité, qui a fait de très nombreuses interventions dans les clubs pour porter la bonne parole. Un point sera fait à l'issue des FIA afin de savoir si son discours a été productif chez les joueurs rencontrés dans les clubs.

Pour la saison 24/25, 9 nouvelles formations (FIA) seront programmées ; elles seront toutes décentralisées (Houiller, Sidérurgie, Messin et Montagne Sud) avant le 28/02/25, date butoir.

Malgré tout, il est fortement à prévoir que les rencontres disputées sans arbitre seront encore en augmentation, malgré la volonté d'un bon nombre d'arbitres qui n'hésitent pas à doubler, et aussi grâce à la forte détermination des 5 secrétaires de désignations.

Cet effectif qui augmente légèrement encourage les dirigeants de la CDA, qui, en étroite collaboration avec la Section Départementale pour la Promotion de l'Arbitrage, dirigée par Pascal Durand, entendent le renforcement des formations de référents en arbitrage. Grosse déception encore cette saison, où 4 sessions de formations de référents et 4 formations d'arbitres de club étaient programmées. Par manque de candidats, UNE SEULE fut possible. Elles aussi seront reprogrammées cette saison 24/25, dès les mois d'Octobre et Novembre pour les « arbitres de club » un samedi matin, et les référents en arbitrage le Vendredi soir.

Sans se décourager, La CDPA a souhaité mettre à l'honneur cette saison les personnes ayant réalisées des rapports conseil pour nos nouveaux arbitres en leur offrant une plaquette support pour la réalisation de leur rapport.

Grâce au soutien et aux facilités accordées par le Comité de Direction du DMF, les membres de la CDA, de son Collège et de ses SCA sont tous les week-ends et par tous les temps sur les terrains pour prodiguer leurs conseils et faire bénéficier de leur expérience aux jeunes arbitres, aux nouveaux ainsi qu'aux arbitres de District déjà confirmés. Ces contrôles constamment croissants au nombre d'environ 1050 par saison (en situation normale), sont effectués avec beaucoup d'abnégation et de dévouement, quelquefois au détriment de la vie familiale et professionnelle, et permettent de promouvoir les meilleurs arbitres et les choisir pour les désigner pour diriger les matches les plus importants afin de donner satisfaction à l'ensemble des clubs qui reconnaissent en général la bonne valeur de l'arbitrage Mosellan.

Cette saison 23/24 passée fut de bonne facture pour le football en général, et par conséquent aussi pour l'arbitrage. Malgré des craintes en début de saison, cette saison put se dérouler normalement.

Un test physique commun en Grande Région est maintenant exigé de manière plus qu'incitative pour les District 2 et Candidats, sous la gestion directe de la CDA. Pour la huitième saison, ils ont eu lieu et les résultats sont très encourageants et méritent d'être poursuivis. La CDA maintenant exige la réussite de ce test physique pour les D2 et CD2 pour accéder à une promotion vers la CDA, et « punit » les arbitres qui ne tentent même pas la réalisation de ce test. Pour éviter les déplacements trop longs, la CDA a décidé de décentraliser ces sessions ; mais avec seulement 4 sessions (1 par SCA) et le rattrapage lors de l'examen D2 début décembre.

Ce travail en profondeur est complété par 14 stages annuels (5 au niveau de la CDA + 2 dans chaque SCA), dont 2 sont réservés aux observateurs, ainsi que par 6 écoles d'arbitrage (Marienau – Gros Réderching – Thionville – DMF – Dieuze – Sarraltroff) ouvertes à tous les arbitres, aux candidats et même aux dirigeants. Ces stages, ces formations continues ont tous été suivis avec un grand bonheur par tous. Pour administrer tout cela, la CDA et ses SCA ont dû organiser une cinquantaine de réunions, soit en Bureau, soit en Plénière. Des formations théoriques spécifiques sont organisées afin de préparer nos candidats à l'étage supérieur, où la Moselle obtient d'excellents résultats, malgré la réduction des places disponibles. Des formations pratiques sont également mises en place, avec le concours de nombreux membres et d'arbitres en activité. Un remerciement spécial et appuyé.

La CDA encourage les clubs de se rapprocher d'elle, afin qu'il y ait une relation de confiance, mais aussi pour l'aide qu'elle pourrait lui apporter en termes de conseils administratifs, mais aussi techniques.

Un grand merci aux clubs et municipalités pour l'aide apportée quant au prêt de leurs installations.

Tous les événements organisés par le DMF, et pour lesquels des arbitres étaient récompensés, se sont tenus, et bon nombre d'arbitres de tous âges, de tous niveaux ont été récompensés à leur juste valeur.

Malgré tout et pour finir, la CDA et les SCA se plaisent à souligner les excellentes relations de proximité et d'échanges qu'elles entretiennent avec l'ensemble des structures qui composent le DMF : administratif, technique, commissions diverses, ... et souhaitent bien entendu que cela continue de la sorte. Ce vœu concerne aussi les relations étroites d'entraides avec les clubs.

C'est également le vœu exprimé par son Directeur Général, Manu Saling, son Président, Christophe Sollner, ainsi que l'ensemble du Comité de Direction du DMF

Elles remercient enfin le CD/DMF pour la confiance qui leur est témoignée.

Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) par Hervé KOENIG, président et Vincent MERULLA, secrétaire

Présidée par Hervé Koenig, Membre du CD/DMF, la Commission d'Application du Statut Mosellan de l'Arbitrage (CASMA) a vu le jour le 1^{er} juillet 2018 et est composée de 7 autres membres (3 représentants les clubs, 3 représentants de l'arbitrage et le représentant élu des arbitres). Cette commission est donc appelée à traiter de la situation administrative des clubs engagés en compétition de District.

Pour cela, elle a proposé un nouveau statut départemental, reprenant la plupart des articles du statut fédéral, quelques articles du statut régional (ancien et nouveau), mais a aussi proposé quelques aménagements pour amoindrir la chute prévisible des effectifs arbitres, au regard des effets collatéraux de la fusion. Lors de cette saison 23/24, le Statut Fédéral de l'Arbitrage a énormément évolué en apportant des nouveautés liées directement à la fidélisation, et aux changements de clubs. La commission les a intégrés dans son Statut Départemental à compter

de 23/24.

D'autres modifications sont en cours d'étude, certaines déjà votées en AG de la LGEF et de la FFF ; notamment le statut d'arbitre-joueur, dont la licence de joueur doit être validée au plus tard le 31 Aout

Ses différentes actions :

En relation avec la CDA et les SCA, elle suit les renouvellements des arbitres et arrête la comptabilisation au 31 Aout. Elle vérifie l'ensemble des dossiers :

dossier médical de base pour les arbitres de niveau District, ainsi que les examens complémentaires éventuels. A noter que les informations complètes et individuelles sont données aux arbitres début mars de chaque saison. A noter également que les articles 70.1 et 70.2 des RG de la FFF sont également appliqués pour nos arbitres.

ceux des arbitres de niveau Ligue et FFF sont traités par le LGEF

le questionnaire de désignations, à remplir en ligne afin de faciliter la tâche des arbitres et des désignateurs. A noter que l'envoi aux arbitres est fait début mai de chaque saison

la demande de licence doit être complétée, signée et transmise par le club, via FootClubs, et ce, à compter de début juin. La FFF a mis aussi en place la dématérialisation des licences arbitres avec grande satisfaction. La très grande majorité se fait par ce biais maintenant.

Cela permet de faire paraître une liste provisoire de clubs non en règle avec le statut. Les clubs devront alors présenter des candidatures à l'arbitrage, afin de se mettre en règle au plus tard 7 jours avant la session de FIA choisie Elle se prononce également sur les changements de clubs et sur les droits de mutations d'arbitres

les examens théoriques des candidats doivent se terminer pour le 28 Février de la saison. En collaboration avec la CDA et les SCA, la CASMA met à jour les fiches-clubs, afin de sortir la première situation définitive des clubs non en règle, début Mars de la saison en cours.

Les candidats sont alors désignés par la CDA et les SCA, et une nouvelle situation est arrêtée au 15 Juin. Une situation qui comptabilise le nombre de prestations de tous les arbitres licenciés aux clubs de District. Chaque arbitre, en fonction de son statut, doit assurer un certain nombre de prestations pour couvrir son club. La CASMA établit alors une seconde situation définitive des clubs non en règle.

Cette dernière liste permet de définir définitivement (sauf appel) :

La situation sportive – montée ou pas

La situation financière – en fonction du niveau des équipes du club et du nombre déficitaire d'arbitres

La situation des mutations, qu'elles soient supplémentaires ou en restriction

Lors de cette nouvelle saison 23/24, très peu de clubs ont déposé des appels, attestant le sérieux dans la gestion.

La CASMA rappelle aux clubs qu'elle est à leur disposition pour leur expliquer et les conseiller sur la réglementation pas toujours très facile à comprendre. Un mail au Secrétaire de la commission suffira !

2. DÉPARTEMENT COMMUNICATION

2.1. Commission Communication et événements par Henri VIGNERON, président

La saison 2023-2024 a été ponctuée par nombre d'événements organisés régulièrement préparés par la commission lors d'autant de réunions préparatoires. Ainsi se sont succédé « Ensemble pour la Moselle », Les LAURIERS du FAIR-PLAY (remise des dotations du Challenge de la Sportivité et du Carton Bleu), la remise du Challenge du Meilleur Club de Jeunes, les TROPHÉES Arbitres-Éducateurs, Les TALENTS du football Mosellan. La commission a contribué à la préparation des finales sportives de fin de saison et des tirages au sort des différentes coupes de Moselle. La concrétisation des actions s'est faite en harmonie avec les personnels du DMF en charge ainsi qu'avec les alter-nants et les « Services Civiques » présents au DMF.

2.2. Commission des actions caritatives par Sébastien DANY, président

2.3. Commission « Aides aux clubs » par Sébastien WICKER, président

Introduction

La Commission Aide aux Clubs a été créée dans le but de soutenir les clubs locaux dans leur processus de restructuration, de formation et d'acquisition de subventions. Notre objectif principal est de renforcer la capacité des clubs à fonctionner de manière efficace, durable, et en accord avec les exigences actuelles des fédérations sportives. Ce rapport résume les activités menées par la Commission au cours de la dernière année.

1. Restructuration des Clubs

1.1. Accompagnement Personnalisé

Des clubs ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé pour la mise en œuvre de leurs plans de restructuration. Cet accompagnement a inclus des conseils sur la gouvernance, l'amélioration de la communication interne et externe, et la redéfinition des rôles et responsabilités au sein des clubs.

1.2. Résultats et Impacts

Grâce à ces actions, plusieurs clubs ont pu :

- Augmenter leur nombre de membres actifs.
- Renforcer la transparence de leurs processus décisionnels.
- Améliorer leur gestion financière.

2. Formation des Dirigeants et Membres

Sessions de Formation Organisées

La Commission a également orienté des clubs vers les formations à destination des dirigeants et des membres actifs des clubs. Ces formations ont couvert des thématiques telles que :

- Gestion administrative et financière.
- Leadership et gestion de projets.
- Communication et relations publiques.

3. Aide à l'Obtention de Subventions

3.1. Identification des Opportunités de Financement

La Commission a identifié et répertorié plusieurs sources potentielles de subventions adaptées aux besoins spécifiques des clubs. Ces sources incluent des subventions locales, régionales, nationales, et européennes.

3.2. Assistance à la Rédaction de Dossiers

Un soutien a été fourni à des clubs pour la rédaction de dossiers de demande de subventions. Ce soutien comprenait la formation à la rédaction de projets, l'élaboration de budgets prévisionnels, et la constitution des dossiers administratifs.

4. Conclusion

La Commission Aide aux Clubs a joué un rôle clé dans le renforcement des capacités des clubs au cours de l'année écoulée. En facilitant la restructuration, en offrant des formations ciblées, et en aidant à l'obtention de subventions, nous avons contribué à rendre ces clubs plus résilients et aptes à affronter les défis futurs. Nous continuerons sur cette lancée en affinant nos approches et en adaptant nos services aux besoins émergents des clubs.

3.1 DÉPARTEMENT COMPÉTITIONS Adultes

3.1. Commission Administrative par Edmond MICHALSKI, président

Le président de la Commission Administrative a produit un rapport détaillé des décisions prises au cours des 25 réunions de la saison 2023-2024 sous forme de tableaux qu'il nous est impossible de placer ici.

3.2. Championnats MOSELLE Seniors par Henri VIGNERON secrétaire général

L'Athlétic AUGNY est le champion de MOSELLE 2023-2024. L'équipe fanion du club s'est adjugé le titre lors de la finale 2024 l'ayant opposé à l'US ILLANGE sur les installations de l'AS BASSE-HAM.

Fin avril 2024, le DMF comptait 14 106 licenciés seniors, quelques centaines de licenciés vétérans compris. 436 équipes ont terminé les Championnats MOSELLE Seniors. Désormais il faut plus de licencié pour alimenter une équipe. Pour beaucoup de seniors le football n'est plus le sport exclusif ! D'autres activités de loisir concurrencent le football. Supplantés par le football animation, le football des seniors n'est plus la vitrine du football amateur. Le virage pressenti est bien pris !

3.3. Coupes de MOSELLE Seniors, Aurélie WERNET-MICHALSKI, secrétaire

NOMBRES DE REUNION : 9

COUPE DE MOSELLE :

258 EQUIPES ENGAGEES REPARTIES EN 4 SECTEURS GEOGRAPHIQUES (MONTAGNE, HOULLER, SIDERURGIE, METZ ET ENVIRONS)

3 Tours préliminaires et 6 tours phase finale (des 32^E de finale à la finale)

COUPE DES EQUIPES RESERVES :

193 EQUIPES ENGAGEES REPARTIES EN 4 SECTEURS GEOGRAPHIQUES (MONTAGNE, HOULLER, SIDERUR-

GIE, METZ ET ENVIRONS)

2 Tours préliminaires et 6 tours phase finale (des 32^E de finale à la finale)

TIRAGE AU SORT DES ¼ ET ½ FINALES AU SNOWHALL D'AMNEVILLE

FINALES :

Les finales se sont déroulées sur les installations d'Uckange

Vainqueur Coupe de Moselle : HOMBOURG HAUT 2 (SSEP Hombourg Haut 2 – Athlétic Cuvry Augny 1-1 4 -1 TAB)

Vainqueur Coupe des Equipes Réserves : UCKANGE 3 (Uckange 3 – Stiring 2 2-1)

DÉPARTEMENT COMPORTEMENTS

4.1. Commission des délégués par Pierre TAESCH, président

LA VIE DE LA COMMISSION

Composition du bureau 2023/24 :

MEMBRES	FONCTIONS	MISSIONS PARTICULIERES
TAESCH Pierre	Président	Formation continue, animateur commission
FIX Michel	Président d'honneur	
GUEBLEZ Didier	Vice-Président	Chargé du recrutement, suivi des contrôles conseils
BRICLOT Jean Marie	Secrétaire	Désignations, secrétariat
PAUL Dominique	Trésorier	Suivi du budget, Délég'infos
BECK Jean	Assesseur	
MICHALSKI Edmond	Assesseur	Formation initiale
DEHLINGER Benoît	Représentant CD	
MALEK Mouss	Représentant CD	Formation
MERULLA Vincent	Représentant CDA	Relation arbitrage

Séminaire de rentrée :

Samedi 2 septembre à BENESTROFF de 9h00 à 16h30

Proposition d'emploi du temps :

Matin :

Mot du président ; rappel du rôle du délégué

Présentation des nouvelles pyramides de championnats

Les désignations et observations conseils

Nouveautés en arbitrage (CDA)

L'importance du rapport pour les commissions de discipline (N. WIRIG) et exercice d'application

Reconnaître les engins pyrotechniques

Les formations dont VRL

Pause méridienne (participation 10€)

Après-midi :

Formation délégué futsal pour tous

Questions diverses, la parole aux délégués

Représentations aux stages de début de saison pour les arbitres

Objectif : faire découvrir ou préciser le rôle du délégué sur une rencontre (PPT)

Dates	Lieux	Représentants COMDEL
2 septembre	CDA PIC Louvigny	D. GUEBLEZ
3 septembre	FC Metz observateurs CDA	P. TAESCH
9 septembre	SCA HAYANGE	D. GUEBLEZ
9 septembre	SCA METZ	P. TAESCH
9 septembre	SCA FORBACH	D. PAUL
16 septembre	SCA SARREBOURG	J.M. BRICLOT

Remise en place du principe des caméras embarquées (4)

4 délégués volontaires

Secteur Houiller S. WICKER
 Secteur Metz P. BARTHELEMY
 Secteur Montagne Th. STEINER
 Secteur Sidérurgie O. BIANCHI

Une formation est assurée par Vincent MERULLA

La communication : Deleg'infos

Le périodique de la commission, outil de transmission d'informations, de points de règlement mais également d'échanges entre délégués en est à son 38^e numéro de parution.

Les formations :

Compléments sur la conduite de réunion et gestion des conflits pour ceux qui ne les ont pas suivies
 Sensibilisation laïcité et valeurs de la République (6 heures) et programmation des formations N3

Bilan sportif de la saison 23/24

35 délégués (DMF, LGEF et FFF) désignés pour la saison 2023/2024

	2022 / 23	2023 / 24	
En D1	114 désignations	36 désignations	
En D2	146	87	
En D3	75	81	
En D4	1	2	
En coupe	60	24	Coupes Seniors et Jeunes
En Jeunes	16	12	
En Féminines	4	2	
FUTSAL	62	/	

242 désignations plus le futsal dont 87 demandes de clubs ou commissions de discipline.

La D3 représente près de 60% des clubs mosellans.

Mis à part les demandes spécifiques, les désignations s'effectuent après étude des calendriers, classements, sensibilité des rencontres.

Pas ou peu de rencontres féminines signalées.

La quasi-totalité des demandes proviennent de problèmes d'environnement ou ressentis sur les réseaux sociaux.

Un rappel sera effectué auprès des commissions de discipline de ne pas oublier de signaler les rencontres sensibles chez les jeunes.

Il serait bon que les commissions de discipline suivent et fassent compléter l'observatoire des comportements du district.

Bilan financier de la saison 2023/24

Situation Comptes Commission Délégués (sous réserve des derniers enregistrements et vérifications des

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SEMINAIRE 2 SEPTEMBRE 2023		
Restauration	600	230
Déplacements délégués	370	
DEPLACEMENTS DELEGATIONS		
Frais de déplacements (0.423€)	5928.08	
Remboursement clubs		2936.18
DEPLACEMENTS DELEGATIONS FUTSAL		
Frais de déplacements FUTSAL (0.423€)	538.80	
Remboursement clubs FUTSAL		149.12
DIVERS		
Cartouche encre, frais formation...	66	
TOTAL	7402.88	3315.30

BUDGET INITIAL : 10000€

ECART : - 2597.12€

Promotions et renouvellements

Dany GOSTNER accède à la FFF en qualité de délégué national stagiaire.

Philippe BARTHELEMY, Olivier BIANCHI, Jérôme DIOMEDE sont nommés délégués LGEF

Décès de Thibaut BIEGEL délégué de district en janvier

Après les arrêts de Dominique PAUL (décès) et Edmond MICHALSKI (arrêt volontaire), trois nouveaux membres intègrent la Commission des délégués : Cyrille BURGER, Jérôme DIOMEDE, Daniel DETTVILLER.

Effectifs à la rentrée 2024 : délégués spécifiques DMF : 25 + 5 nouveaux stagiaires à ce jour.

Compte tenu de la demande croissante, un renforcement d'effectif doit se faire dans les secteurs Metz et sidérurgie

Réunions

La commission se réunit une fois en fin de saison (3 juillet) l'année afin d'établir un bilan de saison et préparer la suivante.

La communication est permanente par téléphone ou courriels durant la saison.

4.2. Commission de discipline du DMF par Henri VIGNERON, secrétaire général

La totalité des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF a établi des tableaux chiffrés des dossiers traités au cours de cette saison passée. Ces tableaux ne peuvent prendre place dans le présent document. Ils témoignent du travail de ces organes effectué grâce à la compétence, au sérieux, au sens des responsabilités de leurs présidents et secrétaires. Les procès-verbaux des réunions sont publiés dans un délai rapide. Nous avons le souci d'uniformiser les décisions afin que les « justiciables » soient tous traités à égalité. Chaque commission veille à la cohérence de ses décisions. Fin août, une réunion est organisée chaque début de saison en ce sens.

4.3. Conseil des Éducateurs par Jean-Claude KRAEMER

Composition du conseil des éducateurs (CdE)

M.Maurice - S.Dany - K.Klam (cadres techniques)

C.Lacour - P.Geartner - J.Guesmia (membres du CD)

V.Merulla (représentant des arbitres)

R.Mourra - J.Illy - G.Issele - M.Leite (membres)

JC.Kraemer (secrétaire)

P.Vogein (président)

I) Participation aux réunions du conseil des éducateurs

La plupart des membres du CdE ont participé à nos 3 réunions au cours de cette saison.

Hélas une fin de saison particulière avec le décès de notre président nous a plongée dans un désarroi bien compréhensible.

Déjà affectée par le décès de Didier ZAYER, notre commission perd en peu de temps de très belles personnes, deux mordus de football et deux chevilles ouvrières du football mosellan.

Nous avons une pensée pour leurs proches.

II) Participation aux travaux des commissions de discipline

Le CdE a continué d'être représenté au sein de cinq des sept commissions de discipline :

Jeunes Ouest :	Philippe VOGGIN
Jeunes Est :	Jamel GUESMIA
Seniors Thionville:	JC KRAEMER
Seniors Metz:	René MOURRA
Seniors Moselle sud :	Roger KROMENACKER

N'étant pas à ce jour en possession des différents comptes rendu des cinq commissions de discipline, un état des lieux des sanctions, leurs analyses et leurs interactions dans nos travaux Labels et clubs formateurs sera mis à l'ordre du jour de notre réunion de rentrée.

III) Réflexions et propositions

3.1 Educateurs méritants

Légèrement supérieur à l'année passée, les 48 propositions d'éducateurs méritants venues de 30 clubs différents ont permis au CdE de proposer à l'aval du Comité Directeur du DMF 12 noms dont une éducatrice (3 ont été proposées en tout par les clubs).

- 1 éducateur sur le secteur houiller
- 8 éducateurs sur le secteur messin
- 1 éducateur sur le secteur montagne
- 2 éducateurs sur le secteur sidérurgie dont 1 éducatrice

Le fort pourcentage d'éducateurs messins est dû au fort pourcentage de clubs messins ayant proposé leurs éducateurs et aussi les différents critères de sélection barrant les éducateurs des autres secteurs.

3.2 Coup de Coeur

Le CdE a également proposé de décerner son Coup de Cœur à Alex FRANCESCHI.

pour son investissement et ses excellents résultats au sein de son club Athlétic AUGNY que ce soit en coupe de France ou en championnat.

Il a fait l'unanimité au vu des applaudissements qu'il a reçus de la part de l'assemblée.

3.3 Label club formateur d'éducateurs

Ce classement étant établi sur 2 saisons, ce sont les 2èmes parties de tableau qui ont été récompensées cette année.

Ce sont donc 5 clubs de Ligue et 5 clubs de District

- en ligue : PLANTIERES - BEHREN - AMNEVILLE - FORBACH - MAGNY.
- end district: CUVRY - SCHAEFFERHOFF - DISTROFF - VOLMERANGE - MAIZERES

Pour le Groupement c'est le club de Elan Kobéen qui conserve son titre pour encore une année de club formateur d'éducateurs.

C'est le club de VEYMERANGE qui garde pour sa 2ème année le challenge Francis SCHECK (classement Scratch avec pondération selon le niveau de pratique de l'équipe première).

Tous ces nominés se sont vu remettre leurs récompenses lors de la soirée Arbitres/ Educateurs du 14 Mars 2024 au Seven casino d'AMNEVILLE. Soirée à laquelle ont participé lors d'un débat très riche en échanges Thomas LEONARD pour les arbitres et Toifilou MAOULIDA pour les éducateurs. Merci à eux.

IV) Perspectives saison 2024/2025

Mise en place de la commission (président-secrétaire-nouveaux membres

Point sur les éducateurs sanctionnés dans les différentes commissions de discipline.
Préparation de la soirée des Trophées Arbitres/Educateurs.
Représentation du CdE dans les commissions de discipline.
Travaux commandés par le CD du DMF.
Mise en place d'un calendrier de nos rendez vous

6.10. Sections Sportives Scolaires par Serge PERSELLO, président

12.09.2023 : Une réunion conjointe DMF (M. MAURICE et M. KLAM) / UNSS (Mme TIRLICIEN et M. JECHOUX) / EN (M. PERSELLO) s'est tenue au bureau du service départemental UNSS.

L'ordre du jour comportait 3 points avec la présentation des SSS du département, la prévision de journées dédiées à l'arbitrage (composante de la formation du jeune footballeur en SSS car les rencontres UNSS sont arbitrées par les élèves), la prévision du calendrier du championnat Excellence 2023/2024.

04.10.2023 : La réunion de rentrée (conjointe DMF avec M. MAURICE et M. KLAM / EN avec M. JESSEL et M. PERSELLO / UNSS avec Mme TIRLICIEN) des chefs d'établissement, des responsables pédagogiques et des responsables techniques s'est tenue au collège l'Arborétum de Morhange.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des SSS (collèges et lycées).
- Présentation de la cartographie interactive LGEF.
- Présentation du déroulement de l'année.
- Gestion administrative (FOOT 2000) et fiche de suivi. Mise à jour des renseignements (établissements scolaires, responsable pédagogique, responsable technique, etc...).
- FIFA4S.
- Chaque établissement a reçu une dotation matérielle.

UNSS :

- Les rencontres de foot à 8 (benjamins) et foot à 11 (minimes) ont pu être organisées dès le mois d'octobre avec les différents tournois de zones.
 - Les ½ finales se sont déroulées au mois de novembre pour les minimes (4^e/3^e) et au mois d'avril pour les benjamins (6^e/5^e).
 - La finale départementale s'est tenue le 12 mars, à Thionville, pour les minimes et le 29 mai, à Woippy, pour les benjamins.
 - Certains établissements ont participé au championnat Excellence en futsal.
- Un rassemblement de fin d'année des SSS benjamins a eu lieu le 14.06.2024, à Metz, au complexe des Hauts de Blémont.

FIFA 4S :

Le jury s'est réuni au siège du DMF, le jeudi 11.04.2024, afin de visionner les productions des 6 établissements qui ont pris part au projet.

FINANCES :

- Pour la réunion de rentrée du 04.10.2023 : 440 euros de frais de déplacement des collègues et 100 euros de frais de déjeuner.
 - Pour le rassemblement de fin d'année des SSS benjamins du 14.06.2024 : 500 euros de frais de déjeuner pour les responsables des équipes et les organisateurs, 1000 euros de dotation en maillots pour chaque équipe présente.
- Soit un total de 2040 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :

La prochaine réunion de rentrée sera organisée à Metz, au collège Jean ROSTAND. L'établissement ouvre une nouvelle SSS.

5. DÉPARTEMENT FOOTBALL DIVERSIFIÉ

5.1. Football UNIFIÉ par Julien ARANDA, président

Différents plateaux ont eu lieu avec une formule de foot à 8 en mode football adapté et en mode Football Unifié. Une soirée à l'U.S. Forbach Football, à l'A.S. Morhange et à l'U.S Folschviller. Des clubs nous sollicitent également pour réaliser des actions (l'U.S. Farébersviller-Macheren-Hombourg-Haut-Valmont).

La CMSEA CUP est un événement phare incontournable dans la dynamique futsal pour les établissements spécialisés et le MECS.

La rencontre futsal avec le CMSEA à Farébersviller est un événement attendu par l'ensemble des équipes et des organisateurs.

Le championnat de Moselle des établissements spécialisés a tenu toute ses promesses avec 3 dates une sur les installations de Morhange, une autre sur les installations de Valmont et pour terminer la 3^{ème} journée de championnat a eu lieu sur les installations de Creutzwald.

Année olympique oblige : le district Mosellan de football s'est associé à l'U.S. FORBACH FOOTBALL ainsi qu'au établissement spécialisées de L'APEI Moselle pour une rencontre à 100 jours des jeux olympiques.

6. DÉPARTEMENT JEUNES et TECHNIQUE

6.1. Section U7-U9 par Hubert LITTNER, président

Président - Secrétaire : Hubert LITTNER

Délégués du C.D : Mme Renée KLEIN M. Roberto DELLAMEA

La section se compose de 26 membres qui se répartissent comme suit dans les 4 secteurs :

* secteur Montagne : DITSCH Gilbert - FISCHER François - KIRSCH Martial - KOCH Patrick. - LITTNER Hubert – MEYER Damien - SCHÄFFER Christian – SCHMIDT Ludovic et WAHL André

* secteur Houiller : FRANZINO Jean - FRATTAROLI Jean Albert responsable – HELFENSTEIN Daniel - HOFFMANN Michael – HUMBERT Jean Louis –WICKER Sébastien et ZAFFINO Nazzareno.

* secteur Metz : BRUN Bryan - DUMAYE Denis - Mme HACQUARD Carole – ROGER James - SIBER Philippe - STASIAK Romane - TRIBOUT Kelly et WAGNER Sandrine.

* secteur Sidérurgie : WINTER Gérard et Sébastien DANY CTD

Evolution des effectifs :

Licences

Clubs et équipes

	2013/ 14 A/P	2014/ 15 A/P	2015/ 16 A/P	2016/ 17 A/P	2017/ 18 A/P	2018/ 19 A/P	2019/ 20 A/P	2020/ 21 A	2022/ 23 A/P	2023/24 A/P	Evolution
Secteur METZ	60	57	58	57	55	52	55	51	51	52	+ 1
Secteur HOULLER	57	58	61	58	54	52	45	45	50	41	- 9
Clubs	141/1	171/1	182/1	148/1	177/1	186/1	161	154/1	151/1	176/173	- 2
Equipes	66	94	64	82	84	94		73	75		
Secteur MONTAGNE	72	73	69	70	60	63	58	46	44	46	+ 2
Clubs	193/2	200/2	188/1	182/1	191/1	177/1	181	166/1	170/1	179/167	- 6
Equipes	02	18	57	99	85	87		76	73		
Secteur SIDERURGIE	60	58	58	58	55	57	52	48	48	50	+ 2
Clubs	161/1	178/2	164/1	156/2	185/1	210/2	210	182/1	187/1	196/215	+ 24
Equipes	82	05	78	03	98	22		73	91		
Total DMF											
Clubs	249	246	246	243	224	224	210	190	193	189	- 4
Equipes	679/7 47	750/8 42	748/7 53	676/8 09	783/7 89	811/8 45	811	716/7 45	738/7 60	782/800	+ 40

Bilan sportif :

Malgré une diminution du nombre de clubs, nous sommes ravis de compter 40 équipes en plus par rapport à la saison passée.

Nous notons une nette augmentation du nombre de licences + 848 soit 12,3 %

Nous frôlons le record de 2018, après la victoire des bleus en Coupe du Monde.

Le nombre de clubs est stable. car s'il y a des créations de nouveaux groupements, il y a aussi des clubs qui se relancent. Le nombre d'équipes augmente malgré les travers de certains clubs qui n'engagent pas toutes leurs équipes qui préfèrent faire des tournois sauvages (ce qui est interdit par la FFF et contraire à nos règlements du DMF). D'où la moyenne de 8,58 joueurs par équipe. Un chiffre qui dérape et qui est loin de l'objectif que s'est fixé le DMF en sachant que cette moyenne englobe la catégorie U7 qui joue avec des équipes de 4 joueurs.

Pour la commission :

Bonne nouvelle cette année encore des candidats pour venir renforcer notre section.

Mais on manque encore cruellement d'assistants de secteur sur le secteur Sidérurgie. Le secteur fonctionne avec un seul assistant et heureusement Sébastien DANY est là, il gère le secteur en plus de ses fonctions de CTD au DMF. Un grand merci à lui.

6.2. Section U11 par Mickaël VOINCON, président

La commission U11 est composée de 12 personnes issues de tous les secteurs mosellans.

- 4 personnes pour le secteur Houiller,
- 3 personnes pour le secteur Metz,
- 3 personnes pour le secteur Montagne Nord et Sud,
- 2 personnes pour le secteur Sidérurgie.

Les membres de la commission gèrent l'ensemble des pratiques de la catégorie U11 :

Plateaux phase Automne,

Plateaux Futsal,
Plateaux phase printemps,
Rassemblement de secteur.

La commission est aidée dans ses tâches par trois membres de la commission technique du DMF, deux membres du comité de direction ainsi que deux membres de la commission des arbitres.

La commission se réunit entre deux et trois fois durant la saison afin de mener à bien les différentes manifestations.

Pour cette saison 2023-2024, les clubs se sont engagés via la nouvelle application Football Animation Loisir (FAL).

Phase automne :

312 équipes se sont engagées.

99 secteur Metz,
26 secteur Montagne Sud,
31 secteur Montagne Nord,
70 secteur Houiller,
86 secteur Sidérurgie.

7 journées se sont déroulées entre le 23 septembre et le 25 novembre 2023.

Quelques plateaux ont été annulés suite aux mauvaises conditions météo.

Chaque club organisateur d'un plateau se devait de transmettre la feuille de plateau directement par l'application FAL.

Phase hivernale: futsal

Pour cette phase, une seule équipe par club était engagée. 3 tours ont été organisés durant la trêve hivernale. La commission remercie l'ensemble des clubs supports pour le prêt des salles.

Phase _____ **printemps:**

322 équipes se sont engagées.

104 secteur Metz
24 secteur Montagne Sud
33 secteur Montagne Nord
72 secteur Houiller
89 secteur Sidérurgie

7 journées ont eu lieu entre le 09 mars et le 25 mai.

Un petit bilan de l'application FAL fait apparaître que ce sont toujours les mêmes clubs qui ne jouent pas le jeu :

Feuille de plateau non envoyée,
Absence de licence dirigeante,
Absence de licence joueurs.

Tous ces clubs se verront prélevés des sommes dues suite à ces manquements.

Rassemblement U11 :

Trois tours étaient au programme des clubs, suivi du rassemblement de secteur puis pour finir par le rassemblement départemental qui s'est déroulé le 1^{er} juin à Metz Borny.

Un grand remerciement au club de Metz Esap pour la parfaite organisation. Merci aux équipes qui se sont brillamment comportées. Remerciements à l'ensemble des arbitres présents ainsi qu'aux deux responsables de la sous-commission de Metz présents durant toute la journée.

Remerciements aux différents membres de la commission U11 ainsi qu'aux membres de la commission technique pour l'aide apportée durant cette manifestation.

Remerciements aussi à Dorian pour l'animation.

Fin de saison

La saison 2023-2024 s'est achevée avec une réunion décentralisée à Carling.

Le président tient à remercier l'ensemble des membres de la commission pour le travail accompli.

La commission enregistre les départs de M. Gérard W, M. Fabien M, M Jean Marie S, il faudra penser à les remplacer et à publier une annonce sur le site du DMF.

La commission recherche activement des membres sur les secteurs suivants :

Sidérurgie :	2 membres
Houiller	1 membre
Montagne Nord	1 membre
Montagne Sud	1 membre

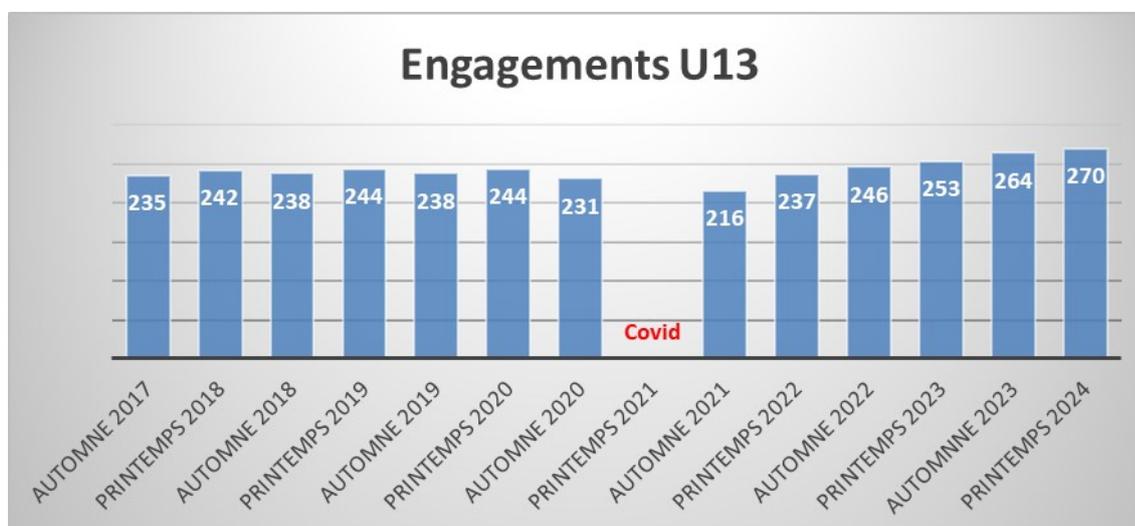
6.3. Commission U13 par Anthony SARTORI, président

EFFECTIFS ET EQUIPES

Au 30 juin 2024 le nombre de licenciés U12 était de 2109, celui des U13 étant de 1931 soit un total de 4040 soit une hausse de 429 licences

A titre de comparaison à la fin de la dernière saison 2022-2023 nous étions à 3611.

NOMBRE D'EQUIPES



Une phase d'automne où les équipes engagées étaient largement au-dessus du standard habituel, une tendance sur la phase de printemps qui s'est accentuée pour atteindre 270 équipes.

FORFAITS SIMPLES

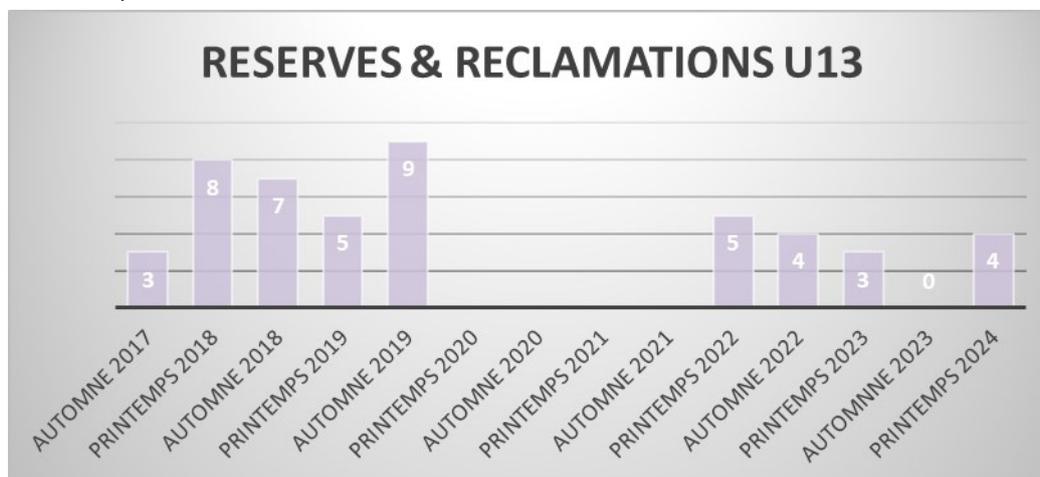
Il y a eu 14 forfaits lors de la phase d'automne.
Il y a eu 21 forfaits lors de la phase de printemps.

FORFAITS GENERAUX

2 en Moselle U13 D3, et 4 en Moselle U13 D4 sur la phase d'automne.
1 en Moselle U13 D3 et 4 en Moselle U13 D4 sur la phase de printemps.

RESERVES ET RECLAMATIONS

Au cours de la phase d'automne la commission compétente n'a pas eu à traiter de dossier.
Au cours de la phase de printemps la commission compétente a traité 4 dossiers plus 3 dossiers disciplinaires.
Lors de cette phase de printemps 2023 nous avons eu des comportements nécessitant l'exclusion de joueurs et donc la suspension.



FESTIVAL FOOT U13

Avec la participation de 146 équipes 1

16 équipes se sont qualifiées pour la Finale Départementale qui a eu lieu le dimanche 07 avril 2024 à CREUTZWALD (cf. annexe 1). Les 3 premières équipes ont été qualifiées pour la Finale régionale qui a eu lieu le week-end du 4 et 5 mai 2024 à MAGNY.

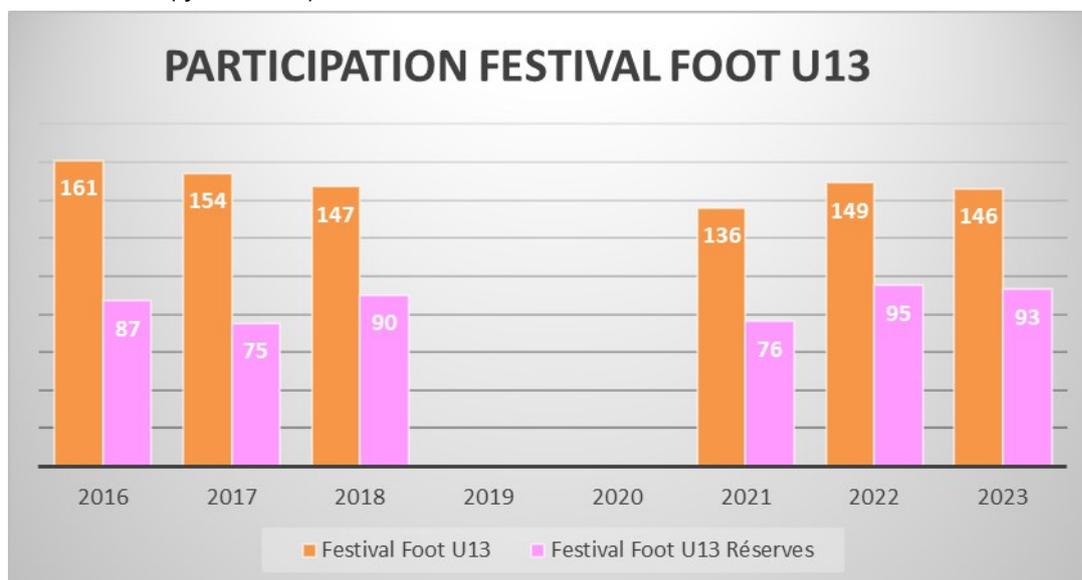
FC YUTZ - UL PLANTIERES - US THIONVILLE LUSITANOS

FESTIVAL FOOT U13 RESERVES

Avec la participation de 93 équipes réserves.

Deux tours sous forme de rencontres en aller/retour.

A l'issue des deux tours 16 équipes se sont qualifiées pour la Finale Départementale qui a eu lieu le 15 juin 2024 à AMANVILLERS. (cf. annexe 2)



CONCLUSION

Une belle saison pour la catégorie U13. Cette saison pleine s'est parfaitement déroulée avec une belle progression des licences.

En raison du nombre d'équipes une 4ème division a été créé.

Sur la phase de printemps l'arbitrage en D1 a été fait par des arbitres officiels, les clubs de D1 jouant l'accession en ligue (U14 R1 et R2) ce qui accentue la tension sur le terrain mais aussi hélas derrière la main courante.



Festival Foot U13 Pitch 2024 Phase départementale District Moselle de

Football

Du 15 juin 2024 au 15 juin 2024

Classement général garçons :

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Total
1	USAG UCKANGE 2	204	60	-	-	-	264
2	FC SARREBOURG 2	216	38	-	-	-	254
3	US THIONVILLE LUSITANOS 2	216	32	-	-	-	248
4	RS MAGNY 2	204	27	-	-	-	231
5	CS VEYMERANGE 2	180	32	-	-	-	212
6	FC YUTZ 2	204	5	-	-	-	209
7	FC TREMERY 2	156	27	-	-	-	183
8	US FORBACH 2	156	26	-	-	-	182
9	UL PLANTIERES 2	144	36	-	-	-	180
10	ETOILE NABORIEENNE 2	156	18	-	-	-	174
11	FC APM METZ 2	156	10	-	-	-	166
12	CA BOULAY 2	108	38	-	-	-	146
13	ATHLETIC CUVRY AUGNY 2	108	35	-	-	-	143
14	FC SARREGUEMINES 2	108	10	-	-	-	118

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Total
15	ENTENTE JEUNES MOSELLE EST 3	96	7	-	-	-	103
16	METZ GAB 2	72	28	-	-	-	100

6.4. PRATIQUES JEUNES à 11 par Bernard THIRIAT, président

6.5. Cellule de pilotage du LABEL JEUNES FFF par Jean-Claude KRAEMER, secrétaire

Composition de la Commission LABELS :

M.Maurice - S.Dany - K.Klam (cadres techniques)
C.Lacour - P.Gearner - R.Della Mea (membres du CD)
V.Merulla (représentant des arbitres)
R.Mourra - M.Ketlas - B.Thiriat - G.Leclerre (membres)
J.C.Kraemer (secrétaire)
P.Vogéin (président)

I - Participation aux réunions de la Commission LABELS

La plupart des membres de la commission Labels ont participé à nos 3 réunions au cours de cette saison.
Peu de nouveaux clubs tentent la labellisation.

Une réflexion sur les causes de cette hésitation sera un point à étudier. Dans la même idée ceux n'ayant pas achevé leur visite ou n'ayant pas pu être éligible auront droit à une attention toute particulière.

Les responsables techniques du DMF ont été conviés à une information à Clairefontaine en fin de saison qui évoquait un projet d'évolution des Labels. Ce sera un point à l'ordre du jour de notre réunion de rentrée.

La date de clôture de dépôt des dossiers Labels sera bien précisée aux clubs afin d'éviter la mésaventure survenue au club de Veymerange (hors délais) bien qu'éligible.

Les cadres techniques surtout mais aussi les membres de la commission se sont beaucoup investis pour leur mission d'accompagnement aux clubs ayant la volonté d'une labellisation.

Hélas une fin de saison particulière avec le décès de notre président nous a plongés dans un désarroi bien compréhensible.

Déjà affectée par le décès de Didier ZAYER, notre commission perd en peu de temps deux très belles personnes, deux passionnés de football et deux chevilles ouvrières du football mosellan.

Nous avons une pensée pour leurs proches.

II - Remises des Diplômes et Dotations

2.1 - Saison 2023/2024 attribution 2023/2026

7 clubs ont été récompensés sur trois secteurs pour une labellisation :

Secteur Houiller : CS STIRING au titre du Label Jeunes FFF CA Féminines échelon BRONZE.

Secteur Messin : ES MORANGE - Athlétique CUVRY- FC MONTOIS au titre du Label Jeunes FFF CA Féminines échelon BRONZE

Secteur Sidérurgie : FC YUTZ- ES FAMECK-US THIONVILLE Lusitanos au titre du Label Jeunes FFF CA Féminines échelon ARGENT.

US TL et ES FAMECK faisant un doublon pour un Label Jeunes FFF CA échelon EXCELLENCE.

Ces clubs se sont vu remettre leurs plaquettes et leurs dotations lors d'une cérémonie qui a eu lieu au siège de notre partenaire le Crédit Agricole (CA) de METZ le 12 Juin 2024.

A noter que :

Le club de ES FAMECK a profité de l'inauguration de son terrain FIVE , fin octobre pour se faire remettre les plaquettes de labellisation. Le district représenté par son président, les membres de la commission Label ainsi que la Ligue du Grand Est étaient présents à cette manifestation.ES FAMECK a bien entendu aussi participé à la cérémonie du 12 Juin.

5 clubs de FUTSAL ont visité leurs sessions sans pour autant être éligibles.

2.2 - saison 2024/2025 attribution 2024/2027

8 clubs ont validé leurs dossiers label Jeunes FFF CA

Secteur Sidérurgie :

FC YUTZ : label Jeunes FFF CA échelon EXCELLENCE

Secteur Messin :

Athlétique CUVRY : label Jeunes FFF CA échelon ESPOIR

AS MONTIGNY les Metz : label Jeunes FFF CA échelon ESPOIR

SC MOULINS les Metz : label Jeunes FFF CA échelon ESPOIR

Les 4 autres clubs APM Metz, AS VOLSTROFF (groupement), RS MAGNY et VERNY/LOUVIGNY n'étaient pas éligibles.

4 clubs ont validé leurs dossiers label Jeunes FFF CA Féminines
Secteur Messin :
AS MONTIGNY : échelon OR
Secteur Houiller :
US FORBACH : échelon BRONZE
Secteur Montagne :
FC SARREBOURG : échelon OR
Secteur Sidérurgie :
AS SCHWERDORFF : échelon BRONZE

A noter qu'aucune session FUTSAL n'a été visitée.

III - Perspectives pour la saison 2024/2025

Mise en place de la commission (président, secrétaire et membres)
Examen des dossiers déposés saison 2024/2025 accompagnements et visites
Préparation de la remise des plaquettes et dotations
Suivi de l'évolution possible des Labels
Mise en place d'un calendrier de nos réunions et des échéances de validations pour la saison à venir

6.6. Commission Football à l'école élémentaire par Roger LAGRANGE, président

A l'heure où il nous faut présenter ce rapport d'activités nous ne connaissons pas encore les chiffres de participation (nombre d'élèves, nombre de classes...). Ils ne seront connus que fin septembre ou en octobre lorsque l'Éducation Nationale nous aura fait remonter les chiffres des 22 circonscriptions. Il est fort probable que les chiffres des années précédentes soient sensiblement approchés ou dépassés (300 classes et 8 000 élèves environ).

La rencontre départementale a eu lieu le 23 mai 2024 à FORBACH. Douze classes, soit 300 élèves environ, venues du Secteur Houiller y ont participé. Une fois encore, ce fut une belle réussite.

Le Challenge Grenat a vécu sa 13ème édition. Il s'est déroulé le 18 avril 2024. Six classes de la région messine, soit 150 élèves environ, ont foulé les terrains de la Plaine de Jeux, proches de Saint Symphorien. Le centre de formation du F.C METZ avait bien fait les choses (invitation des élèves au match METZ-LORIENT, visite des vestiaires et de la nouvelle tribune, conférence de presse avec différents acteurs du F.C METZ).

Le concours « Foot à l'école » organisé par la F.F.F. comprenait, dans son axe culturel, la réalisation d'une production artistique en lien avec le thème «Quand football et Jeux Olympiques/Paralympiques se rencontrent». Quarante classes ont été inscrites sur le site de la F.F.F. et ont participé à ce concours. Pour le département de la Moselle, les classes lauréates sont :

- pour la production « statique » : École Pierre ERNEST de CARLING (Classe de CM1/CM2 de Mme HOENEN)
- pour la production « dynamique » : École VAN GOGH de METZ-MAGNY (Classe de Mr CANDELORO)

Un grand bravo à toutes les classes participantes ! Le jury a été très impressionné par le travail de l'ensemble des classes et en retire la conviction que ces semaines de pratique du football, de réflexion et d'échanges auront permis aux élèves de progresser et de grandir autour des valeurs et des symboles olympiques et paralympiques.

6.7. Commission Futsal par René BECKER, président

La commission s'est réunie à plusieurs reprises lors de cette saison 2023 / 2024, trois plénières et cinq réunions dont deux restreintes.

Coupe de Moselle Futsal Séniors Masculin et Féminin

COUPE DE MOSELLE FUTSAL 2023-2024 - Séniors Masculin engagements et Communication :

- Période d'engagement : La campagne d'engagement pour la saison 2023-2024 a été annoncée sur le site

du

District Mosellan de Football le 1er août 2023, avec des inscriptions ouvertes jusqu'au 15 septembre 2023.

Une

Difficulté technique a été identifiée et résolue le 27 octobre 2023 concernant la non-apparition de la Coupe

de

Moselle Futsal Séniors, M dans les options d'engagement sur Foot clubs.

o <https://moselle.fff.fr/simple/engagements-futsal-2023-2024/>

gées,

via des publications sur la page Facebook Moselle Futsal, offrant des rappels des matchs et des annonces pertinentes pour maintenir l'engagement des clubs et des fans. (4 post entre le 12/01 et 11/02 puis création

tion

D'un événement Facebook pour le Final Four du 01/05/2024)

Phase de Tournoi - T1 et T2:

● Format : Les matchs du T1 (1/8 de finales) et T2 (quarts de finale) ont été joués en confrontation directe sur le terrain du premier tiré au sort, avec des matchs de 2x25 minutes en temps continu ou 2x20 minutes en temps arrêté selon les préférences des équipes

● Tour 1 (1/8 de Finales):

o Dates : Les matchs ont débuté le 29 janvier 2024 et se sont achevés le 9 février 2024.

o 6 matchs ont eu lieu lors de cette phase. (Car 2 forfaits : CO Metz B et ES Fameck)

● Tour 2 (Quarts de Finale):

o Dates : Les matchs de cette phase se sont déroulés entre le 13 février 2024 et le 6 mars 2024.

o 3 matchs ont été disputés. (Car 1 forfait : AS Clouange)

● Final Four - 01/05/2024 - Lieu : Palais des Sports de St Symphorien, Metz

Format du Final Four :

● Les matchs du Final Four se sont joués en 2x10 minutes en temps arrêté. Ce format, plus court, permet une

Meilleure gestion des tensions, des fautes, et des tentatives de gagner du temps par les équipes.

Équipes Qualifiées pour le Final Four

1. FAR Futsal Club, Metz GAB 2, Metz APM 2, Amnéville CS Futsal

La très bonne organisation a fait la réussite de cette journée

Conclusion :

La Coupe de Moselle Futsal Séniors M 2023-2024 a présenté un tableau compétitif et dynamique avec 16 équipes engagées. Malgré quelques défis, notamment des forfaits. Voici quelques statistiques marquantes :

Nombre Total d'Équipes engagées :

● Total initial : 16 équipes

● Forfaits : 3 forfaits (Metz CO 2, Fameck ES, Clouange AS)

● Participation effective : 13 équipes (7 provenant du championnat futsal et 6 du foot à 11)

Page 1 sur 8

Équipes du Championnat Futsal D1 Moselle : Froidcul US, Metz ESAP, Far Futsal Club, Moyeuvre Grande

UL,

Woippy FC, Amnéville CS Futsal, APM Metz B

Équipes du Foot à 11 (équipes extérieures): Pantières UL, St Avold Huchet AC, Remilly JA, Argancy US, JS

Metz,

AS Metz GAB B

Ce format a permis une compétition riche et variée, opposant des équipes de futsal traditionnelles à celles du football à 11.

● Nombre Total de Matchs Joués: Avant le Final Four, 9 matchs ont été disputés sur les terrains des équipes initialement tirées au sort.

● Forfaits: 3 forfaits au total (Metz CO 2, Fameck ES et Clouange AS), ainsi qu'un match remporté sur tapis

vert par Metz APM FC 2 contre Pantières UL

- Total de Buts: 145 buts marqués avant le Final Four, soit une moyenne de plus de 16 buts par match.

Lors du

Final Four, 22 buts ont été marqués en 4 matchs, avec une moyenne de 5,5 buts par match.

Palmarès:

- Champion: FAR Futsal Club, ayant défendu brillamment son titre en finale contre Amnéville CS Futsal (2-0).
- Finaliste: Amnéville CS Futsal.
- Troisième Place: AS Metz GAB B, vainqueur contre Metz APM 2 (4-3)

Catégories Féminines et U18 Garçons

Ce rapport d'activité a pour objectif de présenter les réalisations de la Commission Futsal pour la saison 2023/2024, en mettant l'accent sur les catégories féminines et les U18 garçons. La Commission a travaillé pour organiser et promouvoir le futsal dans ces catégories, assurant ainsi une compétition régulière et un développement continu des jeunes talents.

Les objectifs principaux de la Commission pour cette saison étaient :

- Promouvoir le futsal parmi les jeunes filles et garçons.
- Organiser des compétitions régulières pour chaque catégorie.
- Encourager le développement des compétences et la participation active des équipes.

Résultats par Catégorie

U13 Féminin (U13F)

- Nombre d'équipes engagées : 17
- Nombre de matchs disputés : 14

La catégorie U13F a vu une forte participation avec 17 équipes engagées et un total de 14 matchs organisés. Les jeunes joueuses ont eu l'opportunité de développer leurs compétences à travers des compétitions structurées et régulières.

U15 Féminin (U15F)

- Nombre d'équipes engagées : 6
- Nombre de matchs disputés : 5

Pour la catégorie U15F, 6 équipes ont été engagées, et 5 matchs ont été disputés. Cette catégorie continue de croître et suscite un intérêt croissant parmi les jeunes adolescentes.

U18 Féminin (U18F)

- Nombre d'équipes engagées : 5
- Nombre de matchs disputés : 3

La catégorie U18F a compté 5 équipes engagées, avec 3 matchs organisés. Bien que cette catégorie soit plus réduite en termes de nombre d'équipes, elle reste essentielle pour préparer les jeunes joueuses aux compétitions seniors.

U18 Masculin (U18)

- Nombre d'équipes engagées : 8
- Nombre de matchs disputés : 6

La catégorie U18 garçons a enregistré la participation de 8 équipes et un total de 6 matchs disputés. Ce segment est crucial pour le développement des jeunes talents masculins en futsal.

Palmarès Futsal Territoire Lorrain - Saison 2023/2024

U13 Féminin (U13F)

- FC Metz : 2ème position
- AS Montigny-lès-Metz : 4ème position

Le FC Metz a terminé à la 2ème position de la catégorie U13F, tandis que l'AS Montigny-lès-Metz a pris la 4ème place.

- U18 Masculin
- SPORTING FUTSAL BEHREN : 4ème position
- ESAP METZ : 5ème position

Le SPORTING FUTSAL BEHREN a terminé à la 4ème position de la catégorie U18, tandis que l'ESAP METZ a pris la 5ème place.

Ces résultats témoignent du niveau de compétition élevé et de l'engagement des équipes dans les catégories.

Conclusion

La saison 2023/2024 a été marquée par une participation active et une croissance notable dans les catégories féminines de U13F à U18F et U18 garçons.

Arbitrage

La saison 2023/2024 a été marquée par une forte activité et des initiatives structurées visant à améliorer la qualité de l'arbitrage et à promouvoir le futsal. Ce rapport présente un récapitulatif des activités menées, des désignations effectuées, et des stages organisés tout au long de la saison.

Désignations :

Au total, 609 désignations ont été effectuées sur l'ensemble des catégories tout au long de la saison. Ce nombre élevé de désignations reflète notre engagement à fournir un arbitrage de qualité pour chaque rencontre de futsal.

Stages de Formation :

Stage Initial de Début de Saison :

Un stage a été organisé au début de la saison, le 30 septembre 2023. Tous les arbitres ayant exprimé leur intérêt pour l'arbitrage en futsal ont été invités. Ce stage a permis de poser les bases pour la saison à venir, en rappelant les règles spécifiques du futsal et en abordant les attentes pour la saison.

Stage de Situations Pratiques :

Suite au stage initial, un second stage a été organisé, axé sur des situations pratiques sur le terrain. Ce stage avait pour objectif de mettre les arbitres en condition réelle, en leur permettant de pratiquer et d'améliorer leur prise de décision sur le terrain. Cela a contribué à renforcer leur confiance et leur compétence en matière d'arbitrage de futsal.

Je tiens à remercier tous les membres de la Commission Futsal, tous les membres s'associe à moi, pour remercier les entraîneurs, les joueurs, les joueuses et les bénévoles pour leur dévouement et leur passion pour le Futsal.

6.8. Commission Loisir, par Julie CHEVRIER, secrétaire

L'ANNÉE DU FOOT EN MARCHANT LE PARCOURS DE JEUNE FRANCE VERGAVILLE JUSQU'À CLAREFONTAINE

District Mosellan de Football
25 mai

FINALE RÉGIONALE DE FOOT EN MARCHANT

Aujourd'hui, lors de la finale régionale de la première édition de foot en marchant à Vendenheim en Alsace, Jeune France Vergaville a remporté le trophée !

🏆 Ils ramènent la coupe à la maison et ont, par la même occasion, décroché leur ticket pour Clairefontaine pour la prochaine étape !

Un grand bravo également à l'Entente Réhichourt-Ezling qui termine à une honorable 5ème place au classement. 🏆

Félicitations à toutes les équipes pour leur participation et leur esprit sportif. Ensemble, faisons grandir le football en marchant dans notre région ! 🏆

Finale Départementale à Lorquin

District Mosellan de Football a 38 nouvelles photos dans l'album **Lorquin épicerie du Foot en Marchant**
5 mai

District Mosellan de Football
22 juin

Ce week-end, notre équipe de La Jeune France Vergaville participe au Critérium National Foot en Marchant - Finales Nationales à Clairefontaine !

42 9 commentaires 14 partages



+ LES RENCONTRES LOISIRS - SUPER VETERANS



12 équipes

FC Herning / ETS Garrebourog / US Buhl / La Montagnarde de Walscheid
 US Benestrot / AS Vibersviller / ASC de Dolving
 AS Reding / FC d'Abreschviller / La Jeune France Vergaville
 AS MJC Blamont / AS Brouviller / ETS Marsal

66 rencontres programmées et une trentaine de jouées avec quelques matchs amicaux en supplément.

Une ambiance conviviale et appréciée !

Plusieurs clubs ont déjà exprimé le souhait de se réengager pour la saison prochaine...



24 Mai 2024 : Un plateau de 4 équipes

AS Reding / ETS Marsal / ASC de Dolving / AS MJC Blamont

ont participé à ce premier rassemblement des supers vétérans à Reding .3 matchs de 25 minutes pour chaque équipe avec une 3ème mi temps !



+ DIVERSES ACTIONS



Amicale des footballeurs vétérans de Buhl
8 janvier
Photo commune des équipes présentes samedi dernier lors du tournoi Futsal organisé à Dabo 🙌🏆
Montagnarde Walscheid / Football Club Abreschviller / A.S. Réding / Amicale des vétérans de Buhl / District Mosellan de Football
Merci au club de AS-Schoerlerhof Dabo pour l'accueil 🙌
Merci aux organisateurs du tournoi pour l'invitation 🙌
Bonne semaine à tous 🙌🙌



6.9. Sections Sportives Scolaires par Serge PERSELLO, président

12.09.2023 : Une réunion conjointe DMF (M. MAURICE et M. KLAM) / UNSS (Mme TIRLICIEN et M. JECHOUX) / EN (M. PERSELLO) s'est tenue au bureau du service départemental UNSS.

L'ordre du jour comportait 3 points avec la présentation des SSS du département, la prévision de journées dédiées à l'arbitrage (composante de la formation du jeune footballeur en SSS car les rencontres UNSS sont arbitrées par les élèves), la prévision du calendrier du championnat Excellence 2023/2024.

04.10.2023 : La réunion de rentrée (conjointe DMF avec M. MAURICE et M. KLAM / EN avec M. JESSEL et M. PERSELLO / UNSS avec Mme TIRLICIEN) des chefs d'établissement, des responsables pédagogiques et des responsables techniques s'est tenue au collège l'Arborétum de Morhange.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des SSS (collèges et lycées).
- Présentation de la cartographie interactive LGEF.
- Présentation du déroulement de l'année.
- Gestion administrative (FOOT 2000) et fiche de suivi. Mise à jour des renseignements (établissements scolaires, responsable pédagogique, responsable technique, etc...).
- FIFA4S.
- Chaque établissement a reçu une dotation matérielle.

UNSS :

-Les rencontres de foot à 8 (benjamins) et foot à 11 (minimes) ont pu être organisées dès le mois d'octobre avec les différents tournois de zones.

-Les ½ finales se sont déroulées au mois de novembre pour les minimes (4^e/3^e) et au mois d'avril pour les benjamins (6^e/5^e).

-La finale départementale s'est tenue le 12 mars, à Thionville, pour les minimes et le 29 mai, à Woippy, pour les benjamins.

-Certains établissements ont participé au championnat Excellence en futsal.

Un rassemblement de fin d'année des SSS benjamins a eu lieu le 14.06.2024, à Metz, au complexe des Hauts de Blémont.

FIFA 4S :

Le jury s'est réuni au siège du DMF, le jeudi 11.04.2024, afin de visionner les productions des 6 établissements qui ont pris part au projet.

FINANCES :

-Pour la réunion de rentrée du 04.10.2023 : 440 euros de frais de déplacement des collègues et 100 euros de frais de déjeuner.

-Pour le rassemblement de fin d'année des SSS benjamins du 14.06.2024 : 500 euros de frais de déjeuner pour les responsables des équipes et les organisateurs, 1000 euros de dotation en maillots pour chaque équipe présente.

Soit un total de 2040 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :

La prochaine réunion de rentrée sera organisée à Metz, au collège Jean ROSTAND. L'établissement ouvre une nouvelle SSS.

7. DÉPARTEMENT JURIDIQUE

Commission d'Appel par Henri VIGNERON, président

La Commission d'Appel du DMF s'est réunie à 18 reprises (+13%) le plus souvent en réunions restreintes. Économie et urgence obligent.

55 dossiers ont été à traiter. Ce nombre est stable par rapport à la dernière saison. Le nombre de dossiers administratifs a sensiblement augmenté par rapport à la saison dernière. Il est à rappeler que le Comité de Direction systématise un appel pour une sanction disciplinaire égale ou supérieure à 4 matchs.

Pour chaque dossier disciplinaire, la commission d'appel du DMF a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition (examen des courriers, des rapports d'arbitres et des assistants, certificats médicaux, PV de première instance, notifications, audience des arbitres, des responsables des clubs et des témoins) pour établir les faits et en avoir l'appréciation la plus avérée possible. La chronologie des événements et la détermination des responsabilités ainsi établies permettent de sanctionner avec la plus grande justesse possible au regard des textes en vigueur.

Dans ses décisions, tout en tentant de concilier l'esprit sportif et l'esprit de la loi, la commission s'attache bien évidemment au respect de réglementation en cours afin que les recours des appelants soient traités avec la plus grande des justesses.

Parmi les dossiers administratifs un grand nombre ont trait au résultat d'un match. Ceci tend à démontrer que les clubs tentent de gagner des matchs sur « tapis vert ». L'esprit de compétition est passionnément intact. La défense viscérale des intérêts de son club l'est aussi.

L'article 189 des RG de la FFF dans son alinéa 1 prévoit que « l'appel remet entièrement en cause à l'égard des appelants la décision attaquée ». La commission ne juge donc bien sûr pas le travail de la première instance mais reprend par conséquent l'examen complet de chaque dossier et décide en fonction de tous les éléments, y compris nouveaux, à sa disposition. Les principes du contradictoire et des droits de la défense sont bien entendu scrupuleusement respectés.

Le procès-verbal de chaque réunion paraît dans « Footclubs » dans les meilleurs délais, c'est à dire la semaine qui suit la réunion. Quant aux notifications des décisions prises, elles sont envoyées aux intéressés le soir même de la réunion ou le lendemain matin au plus tard de celle-ci.

Pour le respect de la forme, la Commission d'Appel continue de s'attacher à suivre les directives de la circulaire du service juridique de la FFF tant pour la rédaction des PV que pour l'envoi les convocations et des notifications de décisions.

Pour nombre de dossiers, le sentiment d'injustice est très souvent prégnant lors des auditions des appelants. Chez les dirigeants bénévoles, ce sentiment est certes louable en soi mais souvent les appels ne sont pas légitimés par une bonne connaissance de la réglementation en cours notamment dans le domaine disciplinaire.

Tous les membres de la commission sont à remercier pour la qualité de leur réflexion, leur écoute attentive des appelants, l'attachement à leur indépendance et pour la volonté de chacun d'eux d'entretenir des relations cordiales et chaleureuses avec les autres membres de la commission. Ces remerciements vont également au service communication du DMF pour le concours qu'il apporte à la publication des PV.

7.2. Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE) par Alex STAUB, président

Notre commission a préparé les élections des membres du Comité de Direction pour la mandature 2024-2028. Une première réunion a permis d'examiner les candidatures reçues. Lors de l'AG électorale du 29 juin 2024, le vote (présentation des candidats, organisation, dépouillement, proclamation des résultats) a occupé la commission.

7.3. Commission Statuts et Règlements par Henri VIGNERON, secrétaire général

La Commission Statuts et Règlements a une nouvelle fois rempli sa mission : proposer les textes réglementaires au Comité de Direction pour les trois assemblées générales de la saison 2023-2024. Observer les besoins qui se sont faits jour durant la saison, préparer en amont, modifier et amender en réunion et corriger en aval par les moyens électroniques tels ont été les objectifs des travaux des membres de la commission.

Mission bien accomplie pour les assemblées générale tenues à ROSSELANGE, au stade St Symphorien et à AMNÉVILLE puisque celles-ci ont adopté tous les règlements proposés :

Règlements Sportifs des Compétitions du DMF, Championnats MOSELLE U13, Championnats MOSELLE Jeunes, Championnats MOSELLE Seniors, Championnats Futsal MOSELLE Seniors, Championnats Futsal MOSELLE Jeunes, Coupe de MOSELLE Fustal et « Final Four », Coupe de MOSELLE Seniors, Coupe de MOSELLE des RÉSERVES, Statut Mosellan de l'Arbitrage, Statut Mosellan de l'Arbitrage, Coupes de MOSELLE Féminines, Championnats Futsal MOSELLE jeunes.

8. HORS DÉPARTEMENTS

Commission Mosellane du Bénévolat par Vincent MERULLA, président

La Commission Départementale du Bénévolat et des Distinctions de la Moselle a vu le jour le 1^{er} Juillet 2020, en remplacement de l'ancienne commission inactive nommée « Commission des Affaires sociales et des distinctions »

Elle était composée pour 23/24 :

Vincent MERULLA (Président), Ali DOUSEN, Edmond MICHALSKI (Représentants du CD), Michel GOTTE, Henri VIGNERON, Sébastien WICKER, Michel WIRIG (Membres), Myriam LOUIS (Secrétaire)

Pendant ces saisons de lancement, la commission a pu constituer des listes fiables pour pouvoir récompenser et mettre à l'Honneur les très nombreux bénévoles qui œuvrent au sein du District, comme élus, membres, joueurs, dirigeants, éducateurs et arbitres.

Vincent Merulla, Président de la commission a entrepris toutes les démarches pour constituer, à partir d'archives plus ou moins complètes, un fichier regroupant : 1. Les clubs (joueurs, dirigeants, éducateurs), 2. Les arbitres, 3. Les élus et membres actifs de commissions.

Ces listes sont remises à jour annuellement.

Au-delà des médailles, cette commission aura d'autres missions à assurer, certaines en concertation avec la LGEF et sa commission régionale du bénévolat présidée par René Lopez

Médaille et Diplôme d'Honneur du DMF

Clubs : Informations via Internet + Facebook + mails directs

Elus et Commissions : Sortie des listes par la Commission et envoi aux Présidents et représentants du CD concernés

Arbitres : Sortie des listes par la CDA

Processus :

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 décembre

Retour des demandes sur communication@moselle.fff.fr

Transfert vers la commission qui vérifie les conditions

Sortie des listes provisoires pour validations, d'abord par la Commission, puis par le CD/DMF

Information générale finale sur le média

Médailles de LGEF :

Clubs : gestion assurée par la Commission Régionale

Elus et Commissions :

Commissions et Elus Régionaux : par la Commission Régionale

Commissions et Elus Districaux : par la Commission Départementale, après validation DMF

Arbitres : Sortie des listes par la CRA

Processus :

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 décembre

Retour des demandes à agonzalez@lgef.fff.fr

Transfert vers la commission qui vérifie les conditions

Sortie des listes provisoires pour validations, d'abord par la Commission, puis par le CD/LGEF

Information générale finale sur les médias

Médailles Fédérales :

Propositions du ressort de la Commission Régionale

Séparation par territoires : **quota** Or, Vermeil, Argent pour l'ensemble de l'ex-Lorraine

Validation par les Districts, puis par le CD/LGEF

Début de campagne : début novembre ; date butoir : 31 décembre

Médaille Fédérale « Jeune Bénévole » :

Entre 16 et 25 ans

Licencié dans un club

Occuper une fonction dirigeante au sein du club pour la saison en cours

Mener un projet spécifique en lien avec l'animation du club.

Un récipiendaire par District, ainsi qu'un pour la LGEF

Proposition par la Commission Départementale, validation par le CD/DMF

Plaquette Club :

Propositions du ressort de la Commission Régionale

Validation par les Districts, puis par le CD/LGEF

Missions : En lien direct et complémentaire avec la Commission Régionale

Journée nationale des Bénévoles – finale Coupe de France et Gambardella, soirée festive

Un week-end à Clairefontaine, visites, soirée festive, échanges

Présidents méritants

Bénévoles Engagés – 15 par District, dotation textile + 5 ballons

Propositions des médailles externes : CROSGE, JSVA ...

A noter que le CROS ne délivre plus de distinctions ; une concertation est en cours

Le DMF a maintenant la possibilité d'être maître d'œuvre pour porter des propositions de médailles Jeunesse et Sport. Des médailles d'Argent et d'Or sont encore en cours de gestion aux niveaux régional et ministériel
Avec le changement de Préfet de Moselle, les demandes sont pour l'heure « gelées »

Des actions spécifiques au DMF (par exemple, les bénévoles à St Symphorien, proposition des Membres d'Honneur, ...), Une proposition pour organiser un évènement spécifique mosellan.

Attributions des distinctions

Cette saison 23/24 a vu tous les évènements se tenir. Contrairement à la saison passée, les clubs ont totalement été partenaires et de très nombreuses candidatures de médailles, de visite, de sortie, de dotations furent traitées positivement. Les remises de médailles sont en cours par les membres du CD du DMF des secteurs concernés.

Toutes les actions de remises de médailles, d'évènements liés au bénévolat, devront être valorisées sur le site Internet du District.



ÉLECTION DES BINOMES, titulaires et suppléants
représentant le DMF aux assemblées générales de la LGEF

Candidats retenus par la Commission de Surveillance des opérations électorales

Titulaires	Suppléants
DELLA MEA Roberto	BECKER René
GOTTE Michel	BARTHEL Christelle
KIHL Patrice	BRICLOT Jean-Marie
KOENIG Hervé	MAZEAU Serge
LACOUR Christian	VOINCON Michaël
LAGRANGE Roger	MALEK Mustapha
MERULLA Vincent	COLOMBO Alain
KLEIN Renée	WIRIG Nicole
DEHLINGER Benoît	WERNET-MICHALSKI Aurélie
SARTORI Anthony	GRANDIDIER Nicolas
SOLLNER Christophe	LOHMANN Lucien
TAESCH Pierre	GUEBLEZ Didier
THIRIAT Bernard	SERREDSZUM Cyril
VIGNERON Henri	JANELA Adeline
WIRIG Michel	DOUSEN Ali



Championnats MOSELLE Seniors

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

La décision du CD de réduire le nombre de groupes de D3 à 12 entraîne une modification du règlement Championnats MOSELLE Seniors dans certains de ses articles.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2025-2026

Championnats MOSELLE Seniors et Trophée CHAMPION de MOSELLE
Règlement modifié par l'Assemblée Générale tenue à DIEUZE le 5 octobre 2024.
Règlement en vigueur à partir de la saison 2025-2026.

Article 1er

Engagements	article 2
Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »	article 3
La pyramide du championnat	article 4
Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes	article 5
Système de l'épreuve	article 6
Calendrier, jours et horaires des matchs	article 7
Forfaits	article 8
Classement	article 9
Montées	article 10
Descentes	article 11
Cas non prévus	article 12

Article 1^{er}

Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes séniors des clubs dont la gestion est de son ressort.

Ces championnats nommés « MOSELLE Seniors » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Les équipes sont classées dans les différentes divisions suivant les résultats de la saison précédente.

Les équipes des clubs nouvellement affiliés débutent dans la dernière division du DMF.

Les lois du jeu sont celles de l'IFAB (International Football Association Board). Cependant, pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

Les Règlements Généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats du DMF pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats du DMF ainsi que dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF et qui, en aucun cas, ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

Engagements

Article 2

Les championnats du DMF sont ouverts à l'équipe 1, 2, 3 et suivantes, des clubs régulièrement affiliés

Une équipe exclue ou ne prenant pas part aux championnats est classée d'office en division immédiatement inférieure pour la saison suivante. Si elle reste deux saisons exclue ou inactive en championnat, elle est classée d'office au dernier niveau des championnats du DMF.

2.6. Toute nouvelle équipe, qu'elle soit une équipe 1, 2, 3 et suivante qui s'engage pour la première fois en championnat débute d'office au dernier niveau des championnats du DMF.

Possibilité est donnée à un club d'engager, pour la phase de printemps, une équipe de D4 déclarée forfait général lors de la phase d'automne. Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

Possibilité est donnée à un club d'engager en D4 niveau 2, pour la phase de printemps, une équipe de D1, D2 ou D3 déclarée forfait général lors des matches « Aller ». Celle-ci participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

Un club peut engager une équipe nouvellement créée lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D4 de niveau 2.

Ententes

Les clubs ont par ailleurs la possibilité d'engager une équipe sénior constituée en entente en conformité avec le règlement de « l'entente » annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Organisation des championnats « MOSELLE Seniors »

Article 3

Ne peuvent participer à ces championnats que les équipes des clubs ayant satisfaits aux règlements et à jour avec la trésorerie de la FFF, de la LGEF et du DMF.

Les équipes des clubs non à jour des sommes dues au DMF au plus tard le vendredi 12 heures précédant la première rencontre de championnat ne peuvent participer à leur première rencontre prévue au calendrier de la saison. Celle-ci sera reportée et reprogrammée à une date ultérieure par le service « Compétitions » du DMF.

Si le club n'a toujours pas régularisé sa situation pour le vendredi 12 heures précédant la deuxième journée voire les journées suivantes, toutes les équipes séniors du club fautive perdent leur match par pénalité, y compris celles de la journée 1.

A défaut du règlement de leur solde dû pour le 30 septembre, toutes les équipes séniors du club sont exclues des championnats « MOSELLE Seniors »

Les clubs ont l'obligation de contracter des assurances pour couvrir les divers risques et ce dans les conditions minima fixées par la FFF. La licence assurance en particulier répond à cet objectif.

Les équipes admises à disputer les championnats sont réparties sous la responsabilité du Comité de Direction en quatre divisions classées de manière suivante :

- . D1 (Départemental 1) : 4 groupes
- . D2 (Départemental 2) : 8 groupes
- . D3 (Départemental 3) : 12 groupes
- . D4 (Départemental 4) : x groupes de 6 équipes autant que possible.

Sauf exception, les groupes de D1, D2, D3 sont composés de douze équipes.

Avant le début de la saison, en D4 est constitué le plus grand nombre possible de groupes de 6 équipes. Si des ajustements sont nécessaires en fonction du nombre total d'équipes engagées par les clubs, le nombre d'équipes par groupe peut être porté à sept ou réduit à cinq

Pyramide des championnats

Article 4

Le Comité de Direction, tenant compte des montées et descentes qui doivent s'effectuer en fin de saison, organise les championnats sur la base de la pyramide définie à l'article 3 du présent règlement en classant

à chaque niveau les équipes dans les différents groupes, comme suit :

. D1 (Départemental 1)

Il est composé :

Des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de R3 dans lesquels évoluent des équipes mosellanes ;

Des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de R3 dans lesquels évoluent des équipes mosellanes ;

Des équipes du DMF de D2 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D2, le droit d'accéder au niveau supérieur ;

Des équipes du DMF qui sont maintenues en D1.

. D2 (Départemental 2)

Il est composé :

Des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D1 ;

Des équipes du DMF de D3 en règle et ayant, en fin de saison, acquis dans les différents groupes de D3, le droit d'accéder au niveau supérieur ;

Des équipes du DMF qui sont maintenues en D2.

. D3 (Départemental 3)

Il est composé :

Des équipes du DMF qui descendent en fin de saison des groupes de D2 ;

Des équipes du DMF en règle et ayant acquis en fin de saison, dans les différents groupes de D4 de niveau 1, le droit d'accéder au niveau supérieur ;

Des équipes du DMF qui sont maintenues en D3.

. D4 (Départemental 4)

Il est composé des équipes régulièrement engagées ne figurant pas en D1, D2 et D3.

Ces équipes sont réparties par la **Commission Championnats MOSELLE Seniors**, sous la responsabilité du Comité de Direction, en groupes géographiques **et dans le respect de l'article 3.4. pour ce qui est du nombre d'équipes par groupe.**

Les rencontres de la phase d'automne se jouent par matchs « aller-retour »

A l'issue de la phase d'automne, les **deux** premières équipes au classement de chacun des groupes sont réparties dans huit groupes de neuf équipes dites de niveau 1.

Afin de compléter le contingent d'équipes nécessaire au niveau 1, il est fait appel aux meilleures équipes classées à l'une des places suivantes de leur groupe. Celles-ci sont départagées selon les modalités de l'article 10.7.

Le quota des équipes restant est réparti dans des groupes dits de niveau 2.

Répartition des groupes

Sous la responsabilité du Comité de Direction, la Commission

« Championnats MOSELLE Seniors » établit la composition des groupes de chaque niveau. Pour ce, elle tient compte, en priorité et autant que possible, de la situation géographique des clubs. Les équipes 1, 2, 3 et suivantes sont réparties entre les différents groupes.

Les équipes engagées pour jouer le dimanche matin sont versées dans des groupes du matin pour autant que cela soit possible.

Les clubs qui engagent leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche matin acceptent que celle(s)-ci puissent être intégrées dans un groupe mixte (matin/après-midi)

Les clubs qui engagent leur(s) équipe(s) pour jouer le dimanche après-midi acceptent que celle(s)-ci puissent être intégrées dans un groupe mixte (matin/après-midi)

Droits et obligations des équipes 1, 2, 3 et suivantes

Article 5

Sous réserve des dispositions ci-après, les équipes 1, 2, 3 et suivantes, des clubs ont les mêmes droits d'accession et les mêmes obligations de descente. Les règles de qualification sont celles résultant des Règlements Généraux de la FFF et de la LGEF et s'appliquent à toutes les équipes.

Il ne peut y avoir deux équipes du même club à une même niveau de championnat sauf en D4.

Si, par le jeu normal des montées et des descentes, ce fait vient à se produire, les dispositions ci-dessous

sont appliquées :

. Cas 1 : une équipe 2 d'un club acquiert le droit d'accéder à une division où figure déjà l'équipe 1 de ce club. Elle ne peut accéder. C'est l'équipe classée immédiatement derrière cette équipe 2 et en règle avec les articles 9 et 10 qui obtient le droit d'accession à sa place.

. Cas 2 : une équipe 1 d'un club est reléguable en fin de saison dans une division où figure déjà son équipe 2. Quel que soit son classement, l'équipe 2 doit également descendre dans la division inférieure au lieu et place de l'équipe de son groupe la moins mal classée appelée à descendre.

. Cas 3 : une équipe 1 doit descendre dans une division à laquelle doit accéder l'équipe 2 ; cette dernière cède son droit d'accession à l'équipe classée immédiatement derrière elle et en règle avec l'article 10 du présent règlement.

Les mêmes règles s'appliquent aux équipes 3 et suivantes.

Par dérogation à cette règle les équipes 1, 2 ou 3 ou suivantes du dernier niveau de championnat peuvent jouer à ce niveau et, très exceptionnellement, dans le même groupe.

Systeme de l'épreuve

Article 6

Les championnats « MOSELLE Seniors » D1, D2 et D3 se disputent par matches « aller » et « retour ». Le championnat « MOSELLE Seniors » D4 se dispute en deux phases, l'une en automne, l'autre au printemps.

Champion de Moselle

Le titre de « Champion de Moselle » est décerné à l'issue de chaque saison. Le trophée offert par le Conseil Départemental de la Moselle en récompense le vainqueur.

Un règlement spécifique établit toutes les modalités d'attribution de ce titre. Il est annexé au présent règlement.

6.3. Les classements se font par addition de points décomptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par forfait : moins 1 point

Match perdu par pénalité : moins 1 point

Toute équipe se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain, a match perdu par pénalité.

Calendrier, jours et horaires des matches

Article 7

Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la commission compétente qui, elle, en assure l'exécution.

Sauf dérogation, les matches se déroulent le dimanche à 15 heures, à 14 heures 30 en période hivernale. En lever de rideau, les matches sont programmés à 13 heures et à 12 heures 30 en période hivernale.

La période hivernale débute le 1^{er} novembre et se termine le 28 ou 29 février.

La possibilité de jouer des rencontres en nocturne est soumise à l'article 38 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Forfaits

Article 8

Une équipe déclarant forfait deux fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

En D4, une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une phase est déclarée forfait général.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait générale cours d'épreuve, elle est classée à la dernière place de son groupe.

Lorsqu'une équipe se désengage après le vendredi 12 heures précédant la première journée de championnat, elle est exclue du championnat et classée à la dernière place du classement de son groupe.

Si, dans un groupe où figurent au moins douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les six dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des six dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Si, dans un groupe où figurent moins de douze équipes, une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve avant les cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des cinq dernières journées telles que prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour les adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Quand, pour un classement, on doit recourir au goal-average (déterminé par différence de buts), le match perdu par forfait compte 3 buts à 0, à moins que l'équipe bénéficiaire n'ait marqué, au moment de l'arrêt de la partie, un nombre de buts supérieur à trois. Dans ce cas, elle garde le bénéfice des buts marqués.

L'équipe battue par forfait perdra le bénéfice des buts qu'elle aura marqués.

L'équipe ayant match perdu par pénalité perdra le bénéfice des buts acquis, tandis que son adversaire gardera le bénéfice des buts qu'il aura marqués, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Classement

Article 9

Le classement final d'un groupe est établi selon le nombre de points obtenus par chacune des équipes à l'issue de la saison ou à la fin de chaque phase en D4. Une équipe étant toujours mieux classée que celle ayant obtenu moins de points.

Règles de départage

Pour une montée, en cas d'égalité des points obtenus par deux ou plusieurs équipes, une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

Pour une descente, à l'inverse, l'équipe la moins élevée dans l'ordre hiérarchique d'un club puis dans l'ordre, une équipe 3, puis une équipe 2, descend prioritairement par rapport à une équipe 1, sans que la différence de buts n'intervienne.

Aussi bien pour une montée que pour une descente, ce premier classement ayant été fait le cas échéant, deux ou plusieurs équipes peuvent encore être classées à égalité quelle que soit leurs situations vis-à-vis des articles 10 et 11 du présent règlement. Elles sont départagées dans l'ordre par :

Le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes

La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat

La différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles,

Le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Le numéro d'affiliation du club à la FFF le plus ancien.

Il est précisé qu'aucun classement ne peut résulter de la comparaison des résultats obtenus par deux ou plusieurs équipes dans des groupes différents du même championnat sauf nécessité pour les cas explicités dans les articles 10 et 11 du présent règlement.

Montées

Article 10

10.1. Interdiction de montée

Conformément au règlement du Challenge de la Sportivité, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure si :

Son total de pénalités comptabilisé au dudit règlement est supérieur à 100 points,

Un joueur, un dirigeant ou l'éducateur de l'équipe écope d'une sanction de suspension ferme égale ou supérieure à un an

10.2. La montée d'une équipe dans la division supérieure est l'application d'une loi sportive et automatique. Cependant une équipe ne peut accéder à la division supérieure qu'à la condition que le club soit en règle, pour le niveau hiérarchique de cette équipe de la saison en cours, avec les dispositions suivantes :

Celles du règlement régional des terrains,

Celles du Statut Mosellan des Jeunes et

Celles du Statut Mosellan de l'Arbitrage.

Seules les dispositions du règlement régional des terrains peuvent faire l'objet de dérogations prononcées par le Comité de Direction du DMF.

10.3. L'équipe classée première dans son groupe a droit à la montée au niveau supérieur si elle satisfait aux conditions définies par les articles 10.1. et 10.2 du présent règlement.

10.4. Lorsque dans un groupe l'équipe qui se classe première ne peut accéder en division supérieure, il est fait appel au deuxième et jusqu'au quatrième du même groupe sauf en D4 niveau 1 où le cinquième voire le sixième peut être repêché à l'issue de la phase de printemps.

Si aucune de ces équipes n'est en règle, il est fait appel aux équipes classées à la deuxième place jusqu'au quatrième des autres groupes. En D4 niveau 1 le cinquième voire le sixième peut être repêché à l'issue de la phase de printemps si l'organigramme prévu le nécessite.

A égalité de rang, la priorité est toujours donnée aux équipes 1, puis 2 et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente détermine l'ordre des montées. Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

En cas de nouvelle égalité, priorité est donnée à l'équipe dont le club possède le numéro d'affiliation le plus ancien.

Montées en R3

Au titre du District Mosellan de Football la première équipe au classement de chacun des quatre groupes de D1 ainsi que les deux meilleures deuxièmes au classement de ces quatre groupes accèdent à la R3 de la LGEF à condition d'être en règle.

Sont considérées comme étant en règle, les équipes qui répondent aux obligations du Statut Mosellan des jeunes et au Statut Mosellan de l'Arbitrage.

Détermination des deux deuxièmes pour l'accession en D3

Une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

Les conditions de l'alinéa précédent réunies, afin de départager les quatre deuxièmes de D1 et de déterminer les deux accédants en R3, est établi, pour chacun des quatre groupes, le classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement en R3.

Pour établir le total final des points des quatre équipes :

- . 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe la mieux classée au Challenge de la Sportivité de la saison
- . 3, 2 et 1 points sont ajoutés à l'équipe dont le club est le mieux classé au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Les deux accédants supplémentaires seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure.

En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

10.6. Montées de D3 en D2

10.6.1. L'équipe première au classement de chacun des douze groupes de D3 ainsi que les quatre meilleures équipes deuxièmes au classement accèdent au Championnat MOSELLE Seniors D2 à condition d'être en règle.

Sont considérées comme étant en règle, les équipes qui répondent aux obligations du Statut Mosellan des jeunes et au Statut Mosellan de l'Arbitrage.

10.6.2. Détermination des quatre deuxièmes pour l'accession en D3

10.6.2.1. Une équipe 1 monte prioritairement par rapport à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

10.6.2.2. Les conditions de l'alinéa précédent réunies, afin de départager les quatre deuxièmes de D3 et de déterminer les quatre accédants en D2, est établi, pour chacun des douze groupes, le classement d'un mini championnat ayant opposé, sur l'ensemble de la saison, les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement en D2.

Les quatre accédants supplémentaires seront les équipes ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de cette procédure.

En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

Renonciation à l'accession

Lorsqu'une équipe ayant acquis le droit à l'accession à la division supérieure ne désire pas bénéficier de ce droit, le club doit en aviser le service « Compétitions » du DMF dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants, par courrier électronique envoyé depuis l'adresse mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Elle est alors maintenue dans la division où elle a acquis son droit à l'accession. Elle est remplacée dans la division supérieure par l'équipe du club en règle qui la suivait immédiatement au classement.

Le club de l'équipe repêchée recevra notification de cette promotion par le service « Compétitions » du DMF. Ce club aura alors un délai de sept jours pour renoncer à son accession. S'il n'a pas fait connaître son désir de renonciation dans les formes et délais ci-dessus, il est tenu de participer avec son équipe à l'épreuve à laquelle lui a donné droit son classement. Le non-respect des délais prescrits est sanctionné par une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction et indiqué au statut financier.

Montées exceptionnelles

Les critères permettant de départager les équipes classées à une même place dans des groupes différents sont dans l'ordre :

Ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée qu'une équipe effectivement classée à cette place.

Ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

Article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,

Article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

Une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

Les équipes restant en lice après application des paragraphes 1., 2. et 3. ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du DMF de la saison précédente.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

. En cas d'égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

Si le nombre de montées exceptionnelles est supérieur au nombre possible d'accédants à une place donnée, le reliquat d'équipes nécessaires pour compléter l'effectif est puisé dans les équipes classées à la place qui suit immédiatement la place initialement ciblée.

Les critères utilisés pour départager les équipes restent identiques quelle que soit la place considérée.

Les équipes classées au-delà de la quatrième place ne peuvent accéder.

Descentes

Article 11

11.1. La descente d'une équipe en division inférieure est l'application stricte d'une loi sportive et automatique.

11.2.1. Les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

11.2.2. En D3 (Départemental 3), une équipe classée à l'avant-dernière place peut être repêchée si elle n'est pas forfait général.

11.3. Une équipe descendante doit toujours descendre quelles que soient :

La valeur du mieux classé qui doit monter

Les raisons qui font qu'une place se trouve libre dans la division qu'elle doit quitter.

11.4. Descentes exceptionnelles

Les équipes classées à une même place et celles antépénultièmes dans des groupes différents sont départagées selon les critères et l'ordre suivant :

1. Ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à l'antépénultième place une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- Article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,

- Article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

2. Pour le maintien, une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

3. Classement d'un mini-championnat

Les équipes classées à l'antépénultième voire à la pré-antépénultième place des différents groupes sont départagées par le classement d'un mini-championnat ayant opposé l'équipe, sur l'ensemble de la saison, aux cinq équipes classées aux places précédentes de son groupe.

4. En cas d'égalité à ce classement, les équipes restant en lice après application des alinéas ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du District de la saison précédente.

5. En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de jeunes, priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe le rang des équipes concernées.

6. En cas de nouvelle égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

1. Ne peut être retenue au titre de meilleure équipe à une place donnée une équipe en infraction avec l'un quelconque des articles suivants :

- Article 41 du Statut Mosellan de l'Arbitrage,

- Article 1 du Statut Mosellan des Jeunes

2. Pour le maintien, une équipe 1 d'un club est toujours prioritaire par rapport à l'équipe 2 d'un autre club, une équipe 2 par rapport à une équipe 3 d'un autre club et ainsi de suite.

Les équipes restantes en lice après application des alinéas ci-dessus sont départagées par le classement de leur club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes du District de la saison précédente.

En cas d'égalité au classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes, la priorité est donnée à l'équipe ayant évolué le plus de saisons consécutives, lors des 10 dernières saisons, au niveau considéré ou à un niveau supérieur.

Pour les clubs ne figurant pas dans ce classement, il est procédé à une simulation qui fixe l'ordre des équipes concernées.

En cas de nouvelle égalité à ce classement, l'équipe considérée la mieux classée est celle du club dont le numéro d'affiliation à la FFF est le plus ancien.

11.5. Demande de rétrogradation

Lorsqu'un club souhaite la rétrogradation d'une de ses équipes, il doit envoyer une demande motivée adressée au Service Compétitions dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants et des rétrogradés par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club.

Le Comité de Direction décide alors s'il accepte ou non cette requête.

S'il agréé cette demande, l'équipe concernée ne pourra accéder au niveau supérieur la saison suivante.

Cas non prévus

Article 12

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

Trophée CHAMPION de MOSELLE

Titre de CHAMPION de MOSELLE	article 1er
Gestion	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Durée des matchs	article 4
Composition des équipes	article 5
Qualifications	article 6
Forfaits	article 7
Discipline/Réserves/Réclamations	article 8
Arbitrage	article 9
Couleurs des équipes	article 10
Ballons	article 11
Accès des terrains	article 12
Régime financier	article 13
Récompenses	article 14
Cas non prévus	article 15

Titre de CHAMPION de MOSELLE

Article 1^{er}

Le District Mosellan de Football organise chaque année une compétition officielle appelée

« Trophée du CHAMPION de MOSELLE » dotée d'un objet d'art offert par le Conseil départemental de la Moselle.

Cette compétition est réservée aux quatre équipes de D1 (Départemental 1) ayant gagné sportivement le droit de participer en terminant à la première place de leur groupe à l'issue de la saison. Elle désigne le CHAMPION de MOSELLE des seniors de la saison en cours.

Gestion

Article 2

La Commission Championnats MOSELLE Seniors nommée par le Comité de Direction du DMF est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve qui se déroule dans le respect du présent règlement établi conformément à la réglementation régissant la FFF, la LGEF et le DMF.

Systeme de l'épreuve

Article 3

La compétition se déroule selon la formule coupe avec des ½ finales et une finale.

Un tirage au sort désigne les deux rencontres des ½ finales. Le club recevant est celui tiré en premier lieu.

Les deux vainqueurs des ½ finales se rencontrent en une finale qui désigne le

« CHAMPION de MOSELLE ». Les rencontres se déroulent sur un terrain neutre choisi par le Comité de Direction.

Durée des matchs

Article 4

Toutes les rencontres se jouent en deux mi-temps de 45 minutes. Si à l'issue du temps réglementaire les équipes sont à égalité, le vainqueur est déterminé par l'épreuve des tirs aux buts.

Composition des équipes

Article 5

5.1. Pour toutes les rencontres, les 14 (quatorze) joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à chaque rencontre.

5.2. Outre les quatorze joueurs, trois dirigeants maximums figurent sur la feuille de match.

Qualifications

Article 6

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF.

L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

Forfaits

Article 7

Un club déclarant forfait doit en aviser le DMF par courriel au plus tard 7 jours avant la rencontre.

Si le forfait est déclaré après ce délai, il est fait application de l'article 16.5 des Règlements Généraux du DMF.

Discipline/Réserves/Réclamations

Article 8

Les réclamations visant les lois du jeu sont soumises à la Commission Départementale des Arbitres.

Les affaires disciplinaires sont jugées conformément au Règlement disciplinaire du DMF par la Commission de discipline du DMF.

Pour les rencontres des deux ½ finales, les confirmations de réserves et de réclamations sont à adresser au service « Compétitions » du DMF dans un délai de 24 heures suivant la rencontre. Elles sont jugées par la Commission Administrative et sont sans appel, enchaînement du déroulement chronologique de la compétition oblige.

Pour la finale, la Commission Administrative se saisit des réserves, réclamations et évocations portées sur la qualification des joueurs participant. Elle les traitera et rendra toute décision avant la remise du trophée.

Arbitrage**Article 9**

Les arbitres, les arbitres-assistants ainsi que les observateurs sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres à la demande de la commission organisatrice.

Les arbitres perçoivent les indemnités en vigueur.

Couleur des équipes**Article 10**

Les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire de la compétition. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende dont le montant est précisé par le statut financier du DMF.

Ballons**Article 11**

Les ballons sont offerts par le partenaire. Chaque équipe prévoit ses propres ballons d'échauffement.

Accès des terrains**Article 12**

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matchs du Trophée « CHAMPION de MOSELLE » les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF et le DMF et les invitations officielles délivrées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Régime financier**Article 13**

Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club. Les recettes vont entièrement au club recevant.

Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

Les indemnités des arbitres sont à la charge par le club recevant. Le DMF les prend à sa charge pour la finale.

Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

Récompenses**Article 14**

Les quatre équipes participantes se voient remettre un diplôme de champion de groupe de D1.

A l'issue du match final, le vainqueur reçoit le trophée « CHAMPION de MOSELLE » offert par le Conseil Départemental de la Moselle dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Il est tenu de restituer l'œuvre au siège du DMF un mois avant la finale suivante. Une médaille souvenir est remise à tous les licenciés des deux équipes finalistes figurant sur la feuille de match ainsi qu'aux arbitres et arbitres assistants, observateurs et délégués.

Toutes les dotations aux équipes des clubs participants sont conformes à la convention signée entre le DMF et le partenaire.

Cas non prévus**Article 15**

Les cas non prévus à la présente annexe sont tranchés par la Commission Championnat MOSELLE Seniors gestionnaire de l'épreuve et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF selon les règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

Statut MOSELLAN des Jeunes

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Adopté par l'AG tenue à CREUTZWAD en 2019, ce statut est modifié afin de le rendre plus proche des potentialités des clubs et des effets constatés dans son application.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

Statut Mosellan des Jeunes

Règlement modifié par l'Assemblée générale du 5 octobre 2024 à DIEUZE.

En vigueur pour la saison 2024-2025

Le présent statut est rédigé conformément au Statut Régional des Jeunes de la LGEF. Celui-ci indique dans son article 4 : « Toute latitude est laissée aux districts pour imposer aux clubs participant à leurs championnats des obligations d'engagement d'équipes de jeunes qu'ils jugeront utiles. »

Obligations

Article 1

1.1. Cas général

Les clubs dont l'équipe sénior représentative dispute un championnat départemental ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes du DMF, de la LGEF ou de la FFF, et ce dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9-alinéa 1 du règlement des championnats nationaux.

Ce nombre d'équipes de jeunes est fonction du niveau hiérarchique de l'équipe fanion du club et de la population de la localité du siège ou est sis ce club précisé comme suit :

. D1 (Départemental 1)

1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou en U9

Dans les localités de moins de 2 000 habitants : 1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 1 équipe U7 ou U9.

. D2 (Départemental 2)

1 équipe à 11 ou 2 équipes à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7

Dans les localités de moins de 2 500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou en U9.

. D3(Départemental 3)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe U9 ou U7.

Dans les localités de moins de 2 500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe U7 ou U9.

. D4(Départemental 4)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7.

Dans les localités de moins de 2500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe en U7 ou en U9.

1.2. Cas particuliers

1.2.1. Clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants*

Les dispositions de l'article 1 du présent statut (« Obligations ») ne sont pas appliquées aux clubs sis dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée d'une commune plus importante.

1.2.2. Clubs fusionnés

Pour les clubs fusionnés, la population à prendre en compte est celle obtenue par la somme des populations recensées de l'ensemble des localités concernées.

1.2.3. Clubs nouvellement créés

Pour les clubs nouvellement engagés dans les « Championnats MOSELLE Seniors » les dispositions de l'ar-

Article 1 du présent statut (« Obligations ») ne sont appliquées qu'à compter de la deuxième saison.

* Pour les articles 1.2.1. et 1.2.2. la population est définie par le décret pris après le dernier recensement officiel.

Prise en compte d'une équipe

Article 2

2.1. Équipes à 11

Cette équipe à 11 doit avoir participé à l'ensemble de son championnat y compris si ce championnat se joue en deux phases sans avoir été déclarée forfait général pour la saison en cours.

2.2. Équipes féminines

Une équipe à 8 composée uniquement de joueuses U11F, U13F, U16F ou U18F peut compter en lieu et place d'une équipe à 11.

2.3. Équipes U13

Pour être prise en compte, une équipe U13 doit compter au minimum 8 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à la fois aux compétitions d'automne et à celle de printemps sans avoir été déclarée forfait général.

2.4. Équipes U11

Pour être prise en compte, une équipe U11 doit compter au minimum 8 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à huit plateaux sur l'ensemble de la saison sans avoir été déclarée forfait général.

2.5. Équipes à 5

Pour être prise en compte, une équipe à 5 doit compter au minimum 5 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à six rassemblements officiels sur l'ensemble de la saison. Un rassemblement Futsal peut être comptabilisé comme un rassemblement en plein-air.

2.6. Équipes à 4

Pour être prise en compte, une équipe à 4 doit compter au minimum 4 joueurs régulièrement licenciés au 15 octobre de la saison en cours.

Cette équipe doit avoir participé à six rassemblements officiels sur l'ensemble de la saison. Un rassemblement Futsal peut être comptabilisé comme un rassemblement en plein-air

Ententes

Article 3

Les ententes peuvent permettre aux clubs partenaires de satisfaire à leurs obligations de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée à condition que le nombre d'équipes en ententes soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

La déclaration de création d'une entente doit être portée à la connaissance du DMF avant la fin de la période d'engagement des équipes fixée par le Comité de Direction.

3.2. Équipes à 11

Une équipe à 11 doit compter au minimum 5 joueurs régulièrement licenciés par club.

Les équipes à 11 peuvent compter pour deux équipes à 8 à répartir sur deux clubs.

Une seule équipe à 11 peut être remplacée par deux équipes à 8.

Une équipe à 11 des catégories U15, U17, U18 ou U19 peut compter en lieu et place d'une équipe à 8.

3.3. Équipes à 8

Une équipe à 8 doit compter au minimum 3 joueurs régulièrement licenciés par club.

Les équipes à 8 comptent pour le club qui en a la charge administrative.

Une seule équipe à 8 peut être remplacée par deux équipes à 5 ou à 4.

3.4. Équipes à 5

Une équipe à 5 doit compter au minimum 2 joueurs régulièrement licenciés par club.

Les équipes à 5 comptent pour le club qui en a la charge administrative.

3.5. Équipes à 4

Une équipe à 4 doit compter au minimum 2 joueurs régulièrement licenciés par club.

Les équipes à 4 comptent pour le club qui en a la charge administrative.

Groupements

Article 4

Un groupement de clubs voisins peut être créé pour promouvoir et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes.

La réglementation des groupements est régie par l'article 8 des règlements particuliers de la LGEF.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que le présent règlement en impose dans son article 1. pour l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit porter la répartition des équipes pour la saison en cours à la connaissance du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au plus tard pour le 1^{er} octobre.

Clubs non en règle

Article 5

5.1. Publication de situation

En fin de saison, le DMF publie, sur son site, la liste des clubs en infraction avec les obligations du présent statut.

A mi-saison, le DMF publie, sur son site, la liste provisoire des clubs en infraction avec les obligations du présent statut.

5.2. Sanctions

5.2.1. Pénalités sportives

. Aucune équipe d'un club sans équipe de jeunes ne peut accéder au niveau supérieur.

. Aucune équipe d'un club non en règle avec l'article 1 du présent statut deux saisons consécutives ne peut accéder au niveau supérieur.

. Retrait d'un point par obligation non respectée (engagement d'une équipe à 11, d'une équipe à 8, d'une équipe U7 ou U9) à l'équipe sénior représentative de son club. Un premier retrait de points s'effectue au 15 janvier de la saison en cours. Si nécessaire, un second retrait de points est comptabilisé à l'issue de la saison afin d'établir le total final de points au classement de la saison.

* *L'équipe représentative sénior du club s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participant à l'un des quatre niveaux des Championnats MOSELLE Seniors.*

5.2.2. Pénalités financières

Les pénalités financières par équipe manquante sont fixées chaque saison par le comité de Direction et figurent au Statut Financier du DMF.

Le montant des pénalités financières est débité du compte du club par le service Comptabilité en fin de saison.

5.3 Dérogation

Une dérogation d'une saison est accordée à tout club dont l'équipe représentative accède au niveau supérieur comportant une obligation d'engagement en nombre d'équipe de jeunes supérieure à celle du niveau quitté.

5.4. Convention avec DMF

Une équipe de D4 dont le club n'est pas en règle avec l'article 1 du présent règlement peut accéder en D3 à condition de ratifier les termes d'une convention avec le DMF par laquelle le club s'engage à se mettre en règle la saison de son accession.

En cas de non-respect de cette convention, l'équipe est pénalisée d'un retrait d'un point par rencontre au classement de son groupe.

5.3. Possibilité d'appel

À la suite de la publication de la liste des clubs en infraction au présent statut, les clubs ont la possibilité d'interjeter appel conformément aux articles :

- . 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- . 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football et
- 1, 2, 3, 4 du chapitre 5 « Appels » des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

>>> <<<

Statut Mosellan de l'Arbitrage

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

La modification apportée au Statut Régional de l'Arbitrage par l'AG de la LGEF du 6 juillet 2024 implique de facto une modification du Statut Mosellan de l'Arbitrage dans son article 34.1.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

...

Article 34

34.1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA, comme suit :

Les arbitres nommés : 18 prestations

Les arbitres-joueurs : 10 prestations

Le statut d'arbitre-joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 août de la saison en cours

Les jeunes arbitres : 10 prestations

Les arbitres stagiaires : 5 prestations

Les arbitres **spécifiques futsal de ligue et de district** : 5 prestations

Les arbitres stagiaires de la saison (FIA) : 5 prestations

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires de la saison (FIA)

Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

...

Coupes de MOSELLE Jeunes

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Actualiser ce règlement après la décision du Comité de Direction de créer une coupe de MOSELLE pour la catégorie U17.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

Coupes de MOSELLE JEUNES

Règlement modifié par l'Assemblée Générale du District Mosellan de Football tenue à Dieuze le 5 octobre 2024.

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves-Réclamations-Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévus	article 14

Titre

Article 1^{er}

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées « Coupe de Moselle JEUNES » pour les équipes ~~unes~~ des catégories U14, U15, U16, U17 et U18 évoluant dans les « Championnats MOSELLE Jeunes » des dites catégories.

Administration

Article 2

En collaboration avec le service « Compétitions », la commission « Pratiques Jeunes à 11 » du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion sportive, administrative et disciplinaire de toutes les coupes de MOSELLE Jeunes à 11 du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort **de la Commission Administrative du DMF.**

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. Ces coupes se disputent par matchs à élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la section « Coupes de MOSELLE Jeunes » de la commission en charge.

3.2. A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.3. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission « Pratiques Jeunes » après appel à candidature.

3.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle JEUNES est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.5. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées.

L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF via Footclubs. La dérogation sera accordée sous réserve que cette demande parvienne au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du tirage au sort. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

3.6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article du chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

3.7. La Commission « Pratiques Jeunes » est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

Engagement

Article 4

Toutes les équipes qui disputent un des « Championnats MOSELLE Jeunes » sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

Toutefois, un club qui ne souhaiterait pas engager l'une ou l'autre de ses équipes réserves doit en adresser la demande au DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moment de l'engagement de ses équipes en championnat.

Jour, horaire, durée du match, désignation du qualifié

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la commission « Pratiques Jeunes » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée correspondant à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

- U14 : 2 x 40 minutes
- U15 : 2 x 40 minutes
- U16 : 2 x 45 minutes
- **U17 : 2x 45 minutes**
- U18 : 2 x 45 minutes
-

5.3. Pour toutes les rencontres, y compris pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries etc.) les règles de qualification sont les suivantes :

- l'équipe de niveau inférieur est qualifiée,
- du même niveau, c'est l'équipe visiteuse qui est qualifiée,
- pour une rencontre disputée sur terrain neutre avec deux équipes du même niveau, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines et des deux dirigeants accompagnateurs majeurs.

5.5. Les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries etc.), sont rejouées. La désignation du terrain est faite par la commission « Pratiques Jeunes »

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le « Service Compétitions » du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis l'adresse électronique officielle du club. S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- L'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire
- L'amende prévue dans le statut financier au DMF.

Qualifications

Article 7

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.1. Licenciés autorisés à participer :

. A la Coupe de « MOSELLE U14 » : les licenciés U14 et U14F, les licenciés U13 et U13F, **les licenciés U15F** ainsi que trois licenciés U12 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U15 » : les licenciés U15 et U15F, les licenciés U14 et U14F, **les licenciés U16F** ainsi que trois licenciés U13 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U16 » : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi que trois licenciés U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. **A la Coupe de « MOSELLE U17 » : les licenciés U17, les licenciés U16 ainsi que trois licenciés U15 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.**

. A la Coupe de « MOSELLE U18 » : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

7.2. Licenciés non autorisés à participer à des rencontres de Coupe de Moselle :

. A partir des ¼ de finales, ne **peut** participer aucun joueur ayant effectivement participé au cours de la saison à plus de dix rencontres officielles avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

. **A partir des ¼ de finales, ne peut** participer aucun joueur ayant effectivement participé à l'une des deux dernières rencontres officielles d'une des équipes supérieures du club.

7.3. Restrictions de participation d'un licencié en équipe inférieure

Les restrictions de participation des licenciés de chaque catégorie des Championnats MOSELLE Jeunes s'appliquent également aux coupes de Moselle Jeunes.

Celles-ci doivent être conformes à l'article 167 des RG de la FFF. Leur mode d'application est précisé dans la circulaire éditée par la Direction Juridique de la FFF. La définition d'équipes supérieures et d'équipes inférieures est celle prévue à l'article 5.1.2. du Règlement « Championnats MOSELLE Jeunes »

7.4. Match à rejouer

En cas de match à rejouer, sont seuls autorisés à faire partie de l'équipe, les joueurs qualifiés au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer en référence :

- à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF pour la qualification d'un joueur
- à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF pour un joueur suspendu
- ou aux articles 1.4., 1.5. et 1.6.c des Règlements Généraux du DMF.

7.5. Remplacements

Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs est autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.2.1. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

8.2.2. Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la commission Administrative du DMF.

8.3. Les décisions de la section « Coupes de MOSELLE Jeunes » de la Commission « Pratiques JEUNES » sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès du président de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec l'article 2 du Chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Pratiques JEUNES.

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Jeunes les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission « Pratiques Jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

>>> >>>

Coupe de MOSELLE Seniors Challenge Alfred SCHWEITZER

Origine : **FC FORBACH BRUCH**

Exposé des motifs :

Préciser l'article 7 de ce règlement sur la qualification des licenciés autorisés à participer.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

...

Qualifications

Article 7

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.2. L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

7.3. Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

7.4. Ne peut participer, **à partir des ¼ de finales de l'épreuve**, à un match de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.

7.5. Les matchs à rejouer sont régis par l'alinéa 3 de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

Seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre et du match à rejouer sont qualifiés pour faire partie de l'équipe.

7.6. Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Pour toutes les rencontres le remplacement permanent est autorisé pendant toute la rencontre dans la limite des 14 joueurs composant leur équipe.

...

Coupe de MOSELLE des RÉSERVES

Origine : FC FORBACH BRUCH

Exposé des motifs :

Préciser l'article 7 de ce règlement sur la qualification des licenciés autorisés à participer à partir des 1/4 de finales.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

...

Article 7

7.1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.2. L'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire ainsi que l'article 3.4. du chapitre 3 Règlements Sportifs des Compétitions du DMF régissent les restrictions de participation des licenciés des équipes inférieures aux rencontres de l'épreuve.

7.3. Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

7.4. Ne peut participer, à partir des ¼ de finales de l'épreuve, à un match de l'épreuve, le joueur ayant effectivement participé, à l'avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat d'une équipe supérieure de son club.

7.5. Les matchs à rejouer sont régis par l'alinéa 3 de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF. Seuls les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre et du match à rejouer sont qualifiés pour faire partie de l'équipe.

7.6. Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Pour toutes les rencontres le remplacement permanent est autorisé pendant toute la rencontre dans la limite des 14 joueurs composant leur équipe.

...

Championnats MOSELLE Féminins à 8

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs :

La décision de créer un championnat pour la catégorie U16 induit une actualisation de ce règlement.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

CHAMPIONNATS MOSELLE Féminins à 8

Règlement modifié par l'Assemblée générale du 5 octobre 2024 tenue à DIEUZE.

Article premier

Organisation

article 2

Gestion et administration sportive

article 3

Engagements

article 4

Conditions de participation et qualification

article 5

Classement

article 6

Jours et horaires des matchs	article 7
Feuille de match	article 8
Contrôle des licences et réserves	article 9
Arbitrage	article 10
Régime financier	article 11
Terrain impraticable	article 12
Forfaits	article 13
Administration	article 14
Cas non prévus	article 15

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison des championnats appelés « Championnats MOSELLE Féminins à 8 » pour les équipes à 8 de toutes les catégories.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE Féminins à 8 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats se déroulent en deux phases l'une d'automne et l'autre de printemps. La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF.

Cependant les durées des matchs sont différenciées pour chaque catégorie. Elles sont les suivantes :

U13F :	2 périodes de 30 minutes
U15F :	2 périodes de 35 minutes
U16F :	2 périodes de 35 minutes
U18F :	2 périodes de 40 minutes
Séniors F :	2 périodes de 45 minutes

1.5. Les Règlements Généraux de la FFF, les règlements de la LGEF et les Règlements Généraux du DMF sont applicables aux championnats « MOSELLE Féminins à 8 » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.6. Le Comité de Direction du DMF approuve, avec les modifications nécessaires, les calendriers établis par la Commission Féminine qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque phase, en groupes géographiques sur proposition de la Commission Féminine.

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe quelle que soit la phase de championnat.

2.3. Dans chaque groupe, le classement arrêté après la dernière rencontre de chaque phase ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés par la Commission Féminine sur la base des résultats de la phase d'automne. Ils sont portés à la connaissance des clubs.

Gestion et administration sportive

Article 3

La Commission Féminine en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats « MOSELLE Féminins à 8 »

Engagements

Article 4

4.1. L'article 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE Féminins à 8.

4.2. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

4.3. Une équipe nouvellement créée peut être engagée pour la phase de printemps.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer sont :

au Championnat « MOSELLE U13F à 8 » : les licenciées U13F, les licenciées U12F et les licenciées U11F.

- au Championnat « MOSELLE U15F à 8 » : les licenciées U15F, les licenciées U14F et les licenciées U13F.

- au Championnat « MOSELLE U16F à 8 » : les licenciées U16F, les licenciées U15F et les licenciées U14F.

- au Championnat « MOSELLE U17F à 8 » : les licenciées U17F, les licenciées U16F et les licenciées U15F.

- au Championnat « MOSELLE U18F à 8 » : les licenciées U18F, les licenciées U17F, les licenciées U16F.

- au Championnat « MOSELLE senior Féminines à 8 » : les licenciées senior F, ainsi que deux licenciées U17F et une licenciée U16F ou trois licenciées U17 sous réserve du respect des RG de la FFF relatifs aux surclassements et double-surclassements.

5.2. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.3. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par « L'entente DMF », règlement annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné 3 points
- match nul 1 point
- match perdu 0 point
- match perdu par pénalité -1 point
- forfait - 1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes

2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat

3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles.

Jour horaires des matchs

Article 7

Les rencontres sont fixées comme suit :

- Championnat MOSELLE U13F à 15 heures 15 le samedi
- Championnat MOSELLE U15F à 10 heures 15 le dimanche
- **Championnat MOSELLE U16 F à 15 heures 15 le samedi**
- Championnat MOSELLE U18F à 15 heures 15 le samedi
- Championnat MOSELLE Senior F à 15 heures le dimanche, lever de rideau à 13 heures.

7.2. En période hivernale (du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées comme suit :

- Championnat MOSELLE U13F à 14 heures 30 le samedi
- Championnat MOSELLE U15F à 10 heures 15 le dimanche
- **Championnat MOSELLE U16 F à 14 heures 30 le samedi**
- Championnat MOSELLE U18F à 14 heures 30 le samedi
- Championnat MOSELLE Senior F à 14 heures 30 le dimanche, lever de rideau à 12 heures

30.

7.3. Les rencontres du Championnat MOSELLE U13F ont priorité sur les autres compétitions masculines ou féminines prévues le samedi.

7.4. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service « Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, l'amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 8

8.1. Quatre licenciées peuvent être inscrites comme remplaçante sur la feuille de match pour toutes les catégories concernées.

8.2. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

8.3. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes signalés à l'article 16 du présent règlement et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 9

9.1. Le contrôle des licences avant chaque rencontre est obligatoire.

9.2. Les réserves sont à formuler sur la feuille de match avant la rencontre. Elles sont signées par le capitaine si celle-ci est majeur ou par le dirigeant plaignant et contresignées par le capitaine de l'équipe adverse si celle-ci est majeur ou par le dirigeant de l'équipe adverse, ainsi que par l'arbitre.

9.3. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les 48 heures au service « Compétitions » du DMF par courrier électronique depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club. Le montant des frais de dossier fixé au statut financier est débité du compte du club réclamant.

9.4. Avant la rencontre, un responsable de la commission Féminine peut exiger la présentation des licences en vue de leur vérification.

9.5. Toute suspicion de fraude entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire. Celui-ci est transmis à la commission compétente (voir article 16 du présent règlement) qui décide alors des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

Arbitrage

Article 10

10.1. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

10.2. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licencié(e)s de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou senior, senior F.

10.3. L'arbitrage à la touche peut être effectué par une joueuse remplaçante sous la responsabilité de l'éducateur.

10.4. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré conformément aux dispositions de l'article 5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Régime financier

Article 11

11.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

11.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

11.3. Les frais d'un arbitre désigné sont à la charge du club visité.

Terrain impraticable

Article 12

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3, chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 13

13.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

13.2. Une équipe U13F, U15F ou U18F déclarée forfait général à l'une des deux phases ne peut pas être comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

13.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

13.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

13.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 14

14.1. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions inscrites aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF pour les Championnats MOSELLE U13F, U15F, U16F et U18F.

Les organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF traitent les dossiers disciplinaires du championnat MOSELLE séniors Féminines.

La Commission Administrative du DMF traite les dossiers administratifs des Championnats MOSELLE Féminins à 8.

14.2. Les décisions des commissions du DMF sus mentionnées à l'article 16.1. du présent règlement peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 15

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

>>> <<<

Coupes de MOSELLE Féminines

Origine : Commission Féminine

Exposé des motifs :

Apporter des modifications nécessaires à la suite des demandes des clubs.

Avis de la Commission Statuts et Règlements :

Favorable

Date d'effet : saison 2024-2025

Coupes de MOSELLE FEMININES

Règlement adopté par l'Assemblée générale électorale du 29 juin 2024 tenue à Amnéville

En vigueur la saison 2024-2025

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Jour-Horaire-Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves-Réclamations-Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévus	article 14

Titre

Article 1er

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées "Coupe de MOSELLE FEMININES" pour les équipes à 8 et à 11 engagées dans les "Championnats MOSELLE Féminines".

Administration

Article 2

En collaboration avec le service "Compétitions", la Commission "Féminine" du Département Jeunes et

Technique du DMF assure la gestion sportive de toutes les coupes de Moselle FEMININES du DMF. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

Les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables aux coupes de Moselle FEMININES du DMF. Ces derniers seront complétés par des dispositions spécifiques insérées au présent règlement. En aucun cas, ces dispositions particulières ne peuvent être en opposition avec celles des règlements précités.

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. Dans une première phase, des groupes peuvent être constitués géographiquement par la Commission Féminine en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le calendrier, l'ordre des rencontres sont déterminés par la Commission Féminine.

3.1.1 Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe sous forme de championnat en match simple.

Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :

-match gagné :	3 points
-match nul avec victoire aux tirs aux buts :	2 points
-match nul avec défaite aux tirs aux buts :	1 point
-match perdu :	0 point
-forfait :	moins 1 point
-match perdu par pénalité :	moins 1 point

3.1.2. A l'issue de cette première phase, en cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes, ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur la rencontre ayant opposé ces équipes,
2. la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres du groupe,
3. la différence de buts calculée la rencontre ayant opposée ces équipes,
4. la meilleure attaque sur l'ensemble des rencontres du groupe,
5. Le total général des tirs aux but inscrits
6. Le classement du Challenge du Carton Bleu (Jeunes) établi ou le classement du challenge de la Sportivité (Seniors) à l'issue des matchs "aller",

3.2. Dans une seconde phase, l'épreuve se joue par élimination directe.

Huit équipes sont qualifiées : le premier de chaque groupe est qualifié pour les ¼ de finales de la compétition. Si besoin est, il peut être fait appel à des suivants du classement final des groupes.

Afin de départager des équipes à égalité dans des groupes différentes, on applique la règle suivante :

- A égalité de rang, priorité est toujours donnée aux équipes 1 puis 2 et ainsi de suite.
- Le club en règle avec le Statut Mosellan des Jeunes
- Le club en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage
- Le classement du club au Challenge du Carton Bleu (Jeunes) ou du classement du challenge de la Sportivité (Seniors)
- Le classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

La Commission "Féminine" procède à un tirage au sort intégral. Les rencontres se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

3.2.1. Pour les demi-finales, si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé, la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.2.2. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comi-

té de Direction sur proposition de la Commission "Féminine" après appel à candidature.

3.2.3. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle FÉMININES est déclaré indisponible ou impraticable, la Commission Féminine a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.2.4. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article 9 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.2.5. La Commission Féminine est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

Engagement

Article 4

Toutes les équipes qui disputent un des "Championnats MOSELLE Féminines" sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

Jour – Horaires – Durée des rencontres – Désignation du qualifié

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la Commission Féminine et le Service Compétitions. Date et horaire officiel figurent sur Footclubs.

5.2. A titre exceptionnel des dérogations de date et d'horaire en conformité de l'article 7.5. du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF peuvent être accordées.

Toute dérogation justifiée nécessite l'accord des deux clubs concernés. Elle se demande au Service Compétitions du DMF via Footclubs.

La dérogation sera accordée sous réserve qu'elle parvienne au plus tard les trois jours suivant la publication du tirage au sort.

5.3. Les matches ont une durée correspondante à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

U15F	2 x 35 minutes
U16F	2 x 35 minutes
U18F	2 x 40 minutes
Séniore F	2 x 45 minutes

5.4. Pour toutes les rencontres, y compris pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.5. Pour une rencontre interrompue pendant le temps réglementaire, quelle qu'en soit la raison, l'arbitre rédige un rapport qui est transmis à la Commission Administrative. Celle-ci décidera de la suite qu'il convient de donner à la rencontre.

Forfaits

Article 6

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le service "Compétitions" du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis la boîte mail officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- l'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire,
- l'amende prévue dans le statut financier au DMF.

Qualifications et participations

Article 7

Pour participer à l'épreuve, les joueuses devront être qualifiées en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

Licenciées autorisées à participer :

A la Coupe de MOSELLE Séniors Féminines : les licenciées Séniors Féminines, les licenciées U18F ainsi que deux licenciées U17F et une licenciée U16F ou trois licenciées U17F maximum à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

- A la Coupe de MOSELLE U18F : les licenciées U18F, les licenciées U17F, et les licenciées U16F,
- A la Coupe de MOSELLE U17F : les licenciées U17F, les licenciées U16F, et les licenciées U15F,
- A la Coupe de MOSELLE U16F : les licenciées U16F, les licenciées U15F et les licenciées U14F,
- A la Coupe de MOSELLE U15F : les licenciées U15F, les licenciées U14F et les licenciées U13F,
- A la Coupe de MOSELLE U14F : les licenciées U14F, les licenciées U13F et les licenciées U12F.

7.2. Restrictions de participation en équipe inférieure

La participation d'une joueuse en équipe inférieure est soumise aux prescriptions définies par l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF.

La circulaire de l'article 167 éditée par la Direction juridique de la FFF précise la définition « d'équipes inférieures et d'équipes supérieures » selon la catégorie de la joueuse.

Dans une même catégorie, une équipe à 8 est considérée comme une équipe inférieure à une équipe à 11.

7.3. En cas de match à rejouer, sont seules autorisées à faire partie de l'équipe, les joueuses qualifiées au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer, en référence à :
l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF pour la qualification d'une joueuse
à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF pour une joueuse suspendue
ou aux articles 1.4., 1.5. et 1.6.c des Règlements Généraux du DMF.

7.4. Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de toutes les joueuses sera autorisé au cours de la partie dans la limite des 12 joueuses composant l'équipe à 8 ou 14 joueuses composant l'équipe à 11.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.2. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et dressées dans les quarante-huit heures au service "Compétitions" du DMF (competitions@moselle.fff.fr) par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club obligatoire.

8.3. A la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du DMF est débité du compte du club réclamant.

8.4. Les décisions de la Commission Administrative sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès du président de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec les articles du chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF.

Arbitrage

Article 9

9.1. Les rencontres sont arbitrées par des arbitres désignés par la CDA Moselle ou les Sous-Commissions des Arbitres des différents secteurs.

9.2. En cas d'absence d'un arbitre officiel, l'arbitrage est assuré selon les dispositions de l'article 5 du

chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

9.3. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football ou ayant effectué un stage CFF1 CFI. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

9.4. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licenciés ou licenciées de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou sénior, séniore F.

Régime financier

Article 10

Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

Les recettes vont entièrement au club recevant.

Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistant(e)s ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont pris en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8.1. chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Féminine les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF.

Les dirigeants licenciés et les joueuses licenciées appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueuses des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistant(e)s, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Féminine et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF, à la LGEF et au DMF.

District Mosellan de Football - Budget prévisionnel 2024-2025

Produits de fonctionnement

POSTES	BUDGET 2024-2025
--------	------------------

Produits des prestations	336 950,00 €
Cotisation départementale et fonds de réserve	29 000,00 €
Amendes cubs	31 650,00 €
Ouverture dossiers disciplinaires	220 000,00 €
Droit d'appel	2 500,00 €
Droit de réserve	3 500,00 €
Cotisation membre	2 300,00 €
Engagements	33 000,00 €
Statut arbitrage	14 000,00 €
Téléthon	1 000,00 €

Subventions de fonctionnement	731 100,00 €
Subvention LGEF	320 000,00 €
Subvention DDCS	38 000,00 €
Contrat objectif LGEF	101 000,00 €
Indemnité préformation LNF	8 600,00 €
Subvention FFF	6 000,00 €
Subvention CD57	73 000,00 €
Subvention LFA CTD DAP	42 000,00 €
Partenariats	2 500,00 €
Mécénats	140 000,00 €

Autre produits de gestion courante	89 000,00 €
Inscriptions stages éducateurs et arbitres	7 000,00 €
Pérénisation des emplois techniques	63 000,00 €
Produits de gestion courante	19 000,00 €

Quote part subvention investissement	11 000,00 €
Remboursements	50 000,00 €
Service civique	220 000,00 €

1 438 050,00 €

District Mosellan de Football - Budget prévisionnel 2024-2025

Charges de fonctionnement

POSTES	BUDGET 2024-2025
Rémunérations du personnel	720 900,00 €
Salaires du personnel	508 000,00 €
Charges sociales et fiscales	151 200,00 €
Autres charges du personnel	47 200,00 €
Honoraires	14 500,00 €
Fournitures consommées	31 700,00 €
Objets promotionnels	500,00 €
Eau	200,00 €
Carburant	15 000,00 €
Electricité	5 000,00 €
Equipement petit matériel	2 500,00 €
Fournitures de bureau	8 500,00 €
Services extérieurs	42 000,00 €
Entretien immeuble	33 000,00 €
Maintenance informatique	
Maintenance matériel de bureau	
Maintenance immeuble	
Assurances	5 000,00 €
Documentation générale	1 000,00 €
Divers	3 000,00 €
Autres services extérieurs	372 335,00 €
FD commissions	105 235,00 €
Indemnités services civiques	33 000,00 €
Missions et réceptions	25 000,00 €
Frais affranchissements	1 000,00 €
Frais téléphones	5 500,00 €
Frais de formations	100,00 €
Equipements clubs (buts U7 U9)	202 500,00 €
Coupes de moselle séniors, jeunes et féminines	
Sections sportives - foot à l'école	
Futsal	
Réunions (rentrée, présidents etc...)	
Label école de foot	
Valorisation du bénévolat	
Journées nationales	
Manifestations (lauriers sportivité, trophée arb-éduc, ets spé ...)	
Impôts et taxes versements assimilés	
Taxe habitation	2 000,00 €
Taxe foncière	1 700,00 €
0,15% formation	5 000,00 €
Autres charges de gestion courante	205 915,00 €
Frais bancaires	13 500,00 €
Créances irrécouvrables	1 500,00 €
Remboursements aux clubs	140 415,00 €
Actions techniques	49 000,00 €
Aide exceptionnelles	1 500,00 €
Dotations provision charges d'exploitation	1 500,00 €
Charges exceptionnelles	20 000,00 €
Dotations aux amortissements	35 000,00 €

1 438 050,00 €



district
MOSELLAN
de football

Le jeu avant l'enjeu!

